



---

## Rapport de visite :

7 au 9 juillet 2015 2<sup>ème</sup> visite

Etablissement pénitentiaire  
pour mineurs de Lavaur

*(Tarn)*

## SYNTHESE

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, j'ai conduit, accompagnée de quatre contrôleurs, une visite de l'établissement pour mineurs de Lavour (Tarn). Cet établissement avait fait l'objet d'une première visite en mars 2009. Postérieurement à cette visite, un rapport avait été adressé à la directrice de l'établissement pénitentiaire pour mineurs et au directeur du centre hospitalier de Lavour. Chacun avait pu faire valoir ses observations qui avaient été prises en compte dans la rédaction du rapport de visite.

L'EPM de Lavour s'inscrit dans le programme « 13 200 » ; il a été mis en service le 11 juin 2007. Il est prévu pour soixante mineurs (dont quatre filles), âgés de 13 à 18 ans.

Lors de la visite quarante-et-un mineurs étaient hébergés à l'EPM. Vingt provenaient de la région Midi-Pyrénées, d'autres de départements lointains, mettant à mal le maintien des liens familiaux. Les unités d'hébergement, toutes de conception identique, s'organisent autour d'un patio central. L'architecture est commune à tous les EPM mais dans celui-ci, des palissades ont été installées devant les unités, venant occulter les fenêtres des cellules du rez-de-chaussée qui sont utilisées comme cellules de punition pour les mineurs crieurs. Les bâtiments sont bien entretenus. Toutefois, l'aménagement des cellules ne respecte pas l'intimité dans la mesure où en l'absence de porte pour les toilettes, les œillets donnent une vue directe sur les cuvettes.

La visite confirme l'appréciation portée en 2009 : la prise en charge des mineurs est individualisée, diversifiée et repose sur le parti pris de la réinsertion par l'éducation. Des initiatives locales la complètent utilement, notamment un cahier d'expression collective mis en place à chaque période de vacances, une activité Cyber-base avec un accès internet restreint et contrôlé ainsi que la possibilité d'accéder à de nombreux sites internet dont Légifrance. Le dynamisme de l'action éducative pourrait toutefois être renforcé par une meilleure articulation entre les services pénitentiaires et ceux de la protection judiciaire de la jeunesse car, bien que les effectifs soient respectés, les éducateurs sont peu présents dans les unités, de sorte que les activités sont dispersées et les mineurs passent beaucoup de temps en cellule.

Par ailleurs, il serait indispensable de mettre en œuvre des activités pendant les vacances scolaires afin de ne pas laisser les mineurs désœuvrés durant de longues journées.

L'accès au téléphone se fait, comme en 2009, dans des *points phones* n'assurant pas l'intimité des conversations téléphoniques.

Les fouilles intégrales sont systématiques pour les arrivants et les retours d'extractions. L'établissement explique cette pratique par le fait que le service d'escorte (police, gendarmerie, pénitentiaire) se refuse à garantir sur l'honneur que le mineur détenu provenant de l'extérieur n'est pas en possession d'objets prohibés. Dès lors la situation est estimée « à risque ». Il y a lieu de mettre fin à cette interprétation abusive de l'art. 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

Enfin, on doit déplorer l'absence de convention avec des associations d'aide à l'accès aux droits et de permanence du délégué du Défenseur des droits

## OBSERVATIONS

### BONNES PRATIQUES

#### **BONNE PRATIQUE ..... 46**

Un cahier d'expression collective est mis en place dans chaque unité et une réunion de dialogue collectif est programmée à chaque vacance scolaire.

#### **BONNE PRATIQUE ..... 53**

Les activités sportives sont mixtes.

#### **BONNE PRATIQUE ..... 58**

l'établissement offre l'accès contrôlé à une cyber-base et à de nombreux sites internet.

### RECOMMANDATIONS

#### **1. RECOMMANDATION ..... 11**

Les palissades installées dans un souci de protection des mineurs créent des conditions de vie insupportables pour les mineurs hébergés au rez-de-chaussée. D'autres solutions doivent être trouvées.

#### **2. RECOMMANDATION ..... 133**

Afin de maintenir les liens familiaux, il est nécessaire de n'affecter à l'EPM que des mineurs de la région.

#### **3. RECOMMANDATION ..... 25**

Afin de respecter la dignité des jeunes, il convient d'installer des dispositifs de séparation entre le local sanitaire et la partie hébergement des cellules. Il serait également nécessaire d'équiper de portes les placards.

#### **4. RECOMMANDATION ..... 26**

Il convient de s'assurer de la remise systématique de bouteilles d'eau à chaque mineur lors des périodes de chaleur.

#### **5. RECOMMANDATION ..... 32**

La cantine devrait offrir davantage de produits correspondant aux besoins des jeunes et respectant l'équilibre nutritionnel.

#### **6. RECOMMANDATION ..... 33**

L'article 57 de la loi pénitentiaire doit être respecté. La traçabilité des fouilles doit être assurée.

#### **7. RECOMMANDATION ..... 34**

Il est indispensable que lorsque deux mineurs comparaissent devant la commission de discipline, leur défense puisse être assurée par deux avocats distincts.

**8. RECOMMANDATION.....35**

Les salles d'attente de la commission de discipline doivent être équipées de bancs.

**9. RECOMMANDATION.....37**

Il convient d'équiper le quartier disciplinaire de placards permettant de ranger les effets des mineurs punis

**10. RECOMMANDATION.....37**

Les locaux du quartier disciplinaire doivent être maintenus dans un état d'entretien permettant d'accueillir les mineurs punis dans des conditions dignes.

**11. RECOMMANDATION.....41**

Il convient que le dossier d'information remis aux familles mentionne l'existence de la maison des parents.

**12. RECOMMANDATION.....45**

Il convient, comme l'avait déjà indiqué le CGLPL dans sa première visite d'installer des cabines téléphoniques assurant la confidentialité des conversations, de simplifier la procédure d'appel et de rappeler que les communications téléphoniques avec le CGLPL ne sont pas susceptibles d'être écoutées.

**13. RECOMMANDATION.....46**

L'accès au droit des mineurs doit être amélioré en mettant en place un point d'accès au droit et une permanence du Défenseur des droits.

**14. RECOMMANDATION.....48**

Afin de préserver le secret médical, il est nécessaire d'installer en détention des boîtes à lettres réservées à l'unité sanitaire..... 48

**15. RECOMMANDATION.....50**

Il est souhaitable d'instaurer une réunion regroupant tous les acteurs de la prise en charge sanitaire des mineurs.

**16. RECOMMANDATION.....50**

Il est nécessaire d'adapter la CProU à l'accueil d'une personne en souffrance, notamment en période de forte chaleur. Les conditions actuelles sont contraires à la dignité.

**17. RECOMMANDATION.....56**

Il est nécessaire de prévoir des activités supplémentaires durant les vacances scolaires afin d'éviter que les mineurs soient livrés à l'oisiveté.

## SOMMAIRE

<b>SYNTHESE</b> .....	<b>2</b>
<b>OBSERVATIONS</b> .....	<b>3</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>5</b>
<b>RAPPORT</b> .....	<b>7</b>
<b>1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE</b> .....	<b>7</b>
<b>2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE</b> .....	<b>8</b>
<b>3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT</b> .....	<b>10</b>
3.1 L'implantation et la structure immobilière .....	10
3.2 La population pénale .....	12
3.3 Le personnel .....	14
<b>4. ACTUALISATION DES CONSTATS - ARRIVANTS</b> .....	<b>20</b>
4.1 l'arrivée en détention .....	20
4.2 Le quartier des arrivants .....	21
4.3 le régime dit différencié .....	22
4.4 la commission pluridisciplinaire unique .....	22
<b>5. LA VIE EN DETENTION</b> .....	<b>24</b>
5.1 L'hébergement .....	24
5.2 La maintenance des cellules .....	26
5.3 L'hygiène .....	28
5.4 la restauration .....	29
5.5 la cantine .....	31
5.6 La télévision, la presse, l'informatique .....	32
<b>6. ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR</b> .....	<b>32</b>
6.1 Les fouilles .....	32
6.2 la discipline .....	33
<b>7. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR</b> .....	<b>40</b>
7.1 Les visites .....	40
7.2 La correspondance .....	43
7.3 Le téléphone .....	44
7.4 L'accès à l'exercice d'un culte .....	45
<b>8. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT</b> .....	<b>46</b>
8.1 Le point d'accès au droit .....	46
8.2 Le délégué du Défenseur des droits .....	46
8.3 Le droit d'expression collective .....	46
<b>9. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE</b> .....	<b>47</b>

9.1 L'organisation générale.....	47
9.2 La prise en charge des arrivants.....	47
9.3 L'accès aux consultations et aux soins.....	48
9.4 Les soins psychiatriques.....	49
9.5 la prévention du suicide.....	50
9.6 L'activité de l'unité sanitaire.....	50
<b>10. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES.....</b>	<b>52</b>
10.1 L'enseignement.....	52
10.2 Le sport.....	52
10.3 Les activités socioculturelles.....	54

---

# Rapport

Contrôleurs :

Adeline HAZAN Contrôleure générale ;

Ludovic BACQ, chef de mission ;

Muriel LECHAT ;

Bonnie TICKRIDGE ;

Stéphane PIANETTI.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs ont effectué une visite annoncée à l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM), 575 avenue de Cocagne à Lavour (Tarn), du 7 au 9 juillet 2015.

## 1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à l'établissement situé 575 avenue de Cocagne à Lavour le mardi 7 juillet 2015 à 11h30 et en sont repartis le jeudi 9 juillet à 17h.

Dès l'arrivée des contrôleurs, une réunion de début de visite s'est tenue avec :

- la directrice adjointe de l'EPM ;
- deux officiers responsables des unités de vie ;
- la responsable des services administratifs ;
- la responsable du greffe judiciaire ;
- le directeur du service éducatif de l'EPM ;
- une infirmière de l'unité sanitaire (US) ;
- le responsable planificateur du service ;
- le chef de poste ;
- la responsable de l'unité éducative de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ;
- Le directeur de l'établissement en congés, est revenu sur le site le mercredi.

Avant leur départ, une réunion s'est déroulée avec le directeur, son adjointe, et le directeur du service éducatif à 16h00.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs.

Des affichettes annonçant la visite des contrôleurs avaient été diffusées.

Le cabinet du préfet du Tarn, le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Castres et la juge des enfants en charge de l'EPM ont été informés de la visite.

Cet établissement avait fait l'objet d'une visite précédente par le contrôle général des lieux de privation de liberté (CGLPL) en mars 2009. Un rapport de visite avait été adressé à la garde des sceaux et à la ministre des affaires sociales et de la santé.

La mission s'est attachée à rechercher les évolutions intervenues depuis la dernière visite. Le présent rapport reprend notamment les éléments qui avaient été indiqués dans le rapport de 2009, son exploitation ne nécessite pas une connaissance du rapport précédent<sup>1</sup>.

Un rapport de constat a été adressé au chef d'établissement le 21 mars 2016 aux fins de recueillir ses observations. Il y a répondu par une lettre du 25 avril 2016. Ces observations sont intégrées dans le présent rapport.

## 2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

Cet établissement avait fait l'objet d'une précédente visite en mars 2009 et les contrôleurs avaient fait le constat suivant sur le fonctionnement général de l'établissement :

*La prise en charge des mineurs à l'EPM de Lavour est individualisée, diversifiée et repose sur le parti pris de la réinsertion par l'éducation. Des moyens en quantité suffisante ont été mis en place pour atteindre cet objectif.*

*Le temps imparti aux activités scolaires et les finalités de l'enseignement sont précisément définis tandis que les activités socio-éducatives, malgré leur diversité, ne paraissent pas fondées sur une analyse claire des besoins des jeunes.*

*La place du soin apparaît secondaire dans le projet de l'établissement en raison notamment de l'emploi du temps chargé des mineurs.*

*La directrice a mis en place avec détermination des instances de coordination et de concertation qui fonctionnent régulièrement au niveau des responsables hiérarchiques de chaque administration partie prenante. Cependant, il n'est pas apparu qu'il existait des structures permettant des régulations bilatérales notamment entre l'éducation nationale et la PJJ. Cette dernière administration paraît rencontrer des difficultés à se positionner.*

*Pour les contrôleurs, les critères de l'affectation des mineurs à l'EPM de Lavour ne semblent pas suffisamment explicites, notamment au regard du maintien des liens familiaux.*

Ainsi que les treize observations suivantes :

*Observation N°1 : Les contrôleurs prennent acte des dispositions mises en place par la direction depuis leur visite pour informer les mineurs sur les retenues effectives imputées sur leur compte nominatif à la suite de dégradations volontaires. Ils considèrent cependant qu'une information des mineurs civilement responsables serait de nature à les responsabiliser davantage.*

*Observation N°2 : Une attention particulière doit être apportée à la qualité et à la quantité de la nourriture servie étant donné qu'il s'agit d'adolescents.*

<sup>1</sup> Des extraits du rapport de la première visite sont parfois repris dans le présent rapport ; ils apparaissent en italique encadrés.



Observation N°3 : Pour expliquer les restrictions apportées à la cantine, une action d'éducation à la santé doit être menée conjointement par l'US, l'éducation nationale et le concessionnaire.

Observation N°4 : Les deux espaces de pause doivent être aménagés pour être utilisés par les élèves.

Observation N°5 : Le GENEPI n'intervient pas dans l'établissement en raison de l'opposition de sa direction.

Observation N°6 : Le parking prévu n'offre pas suffisamment de capacités.

Observation N°7 : La maison des parents est une structure accueillante notamment grâce à l'investissement des bénévoles.

Observation N°8 : Le droit à l'intimité n'est pas respecté dans les parloirs, en l'absence de cloisonnement.

Observation N°9 : Dans certaines de ses compositions, la neutralité de la commission de discipline n'est pas assurée.

Observation N°10 : Il n'existe pas de base textuelle au régime dit « infra disciplinaire » mis en œuvre au sein de l'établissement, même en renommant « mesures de bon ordre » les mesures prises à ce titre.

Observation N°11 : La mise en place d'un régime dit différencié existant lors de la visite, n'est pas inscrit dans le règlement intérieur et ne dispose d'aucune base réglementaire.

Observation N°12 : Il convient de donner une place aux soins psychologiques pour les jeunes incarcérés à l'EPM.

Observation N°13 : L'accès au téléphone devrait se faire dans une cabine téléphonique fermée et non dans un « point phone » afin d'assurer l'intimité des conversations par rapport à l'environnement.

### 3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

#### 3.1 L'IMPLANTATION ET LA STRUCTURE IMMOBILIERE

L'EPM de Lavour, qui s'inscrit dans le programme « 13 200 »<sup>2</sup>, est prévu pour soixante places dont une transformée en cellule de protection d'urgence (CProU). D'une surface de 5 400 m<sup>2</sup>, il s'étend sur un terrain de 3,36 hectares. Il a été mis en service le 11 juin 2007.

Ce centre est situé dans une zone commerciale à la sortie de la ville, à proximité d'un lotissement. L'EPM est signalisé à partir du centre-ville. Il est aisé de s'y rendre en voiture. Un parking de soixante places est destiné tant aux professionnels qu'aux visiteurs.

La commune de Lavour est accessible à partir de Toulouse (Haute-Garonne) par le train ou le car. Les horaires de train entre Toulouse et Lavour correspondent aux besoins des personnes résidant à Lavour et allant travailler à Toulouse. Il y a peu de trains dans la journée. A partir de la gare, en l'absence de réseau de transports en commun, il faut marcher quinze minutes pour arriver à l'établissement.

L'EPM est conçu pour la détention de soixante jeunes détenus âgés de 13 à 18 ans. Il dispose de sept unités d'hébergement : cinq unités de dix places chacune, pour les garçons, une unité, de quatre places, pour les filles et une unité, de six places, pour les arrivants. Le quartier disciplinaire dispose de quatre places. Une zone collective comprend un terrain et une salle de sports, un pôle socio-éducatif, un pôle santé et un pôle parloirs.

A l'extérieur de l'EPM, se trouve la « maison des parents » destinée à accueillir les familles qui viennent au parloir. Elle a été inaugurée le 19 septembre 2008 et a été financée par l'administration pénitentiaire.

La porte d'entrée principale (PEP) est implantée dans un angle du quadrilatère. Une porte est réservée aux piétons et un portail est utilisé pour les mouvements de véhicules.



A l'intérieur de l'enceinte, une cour d'honneur, de forme trapézoïdale, est délimitée par la porte d'entrée principale, le bâtiment administratif et deux parties du mur d'enceinte.

Le bâtiment administratif, de type « R+1 », est situé sur une diagonale du terrain. En son centre, il abrite la direction et ses services, le greffe, la direction et les éducateurs de la PJJ, les parloirs et le poste central d'informations (PCI). D'un côté, sont implantées l'unité locale d'enseignement

<sup>2</sup> Il s'agit d'un programme de construction de 13 200 places de détention qui a vu le jour avec la loi d'orientation sur la justice n° 2002-1138 du 9 septembre 2002.

(ULE), la bibliothèque et la salle de spectacle, de l'autre est installée l'US ; ces locaux ne sont accessibles que par des portes situées du côté de la détention.

Le franchissement du PCI donne accès à la zone de détention. Sept unités d'hébergement, également de type « R+1 », sont adossées aux murs d'enceinte et forment un « L ». Un gymnase et une salle de musculation sont situés à la jonction des deux branches du « L », dans un pôle sportif. Les bâtiments sont accolés les uns aux autres. Le quartier disciplinaire est installé dans une construction séparée, sur un des côtés du « L », dans le prolongement des unités d'hébergement.

Au milieu, dans un triangle délimité par le bâtiment administratif et les unités d'hébergement, une cour intérieure permet de circuler d'un bâtiment à l'autre. Un terrain de sport y est implanté.

Lors de la dernière visite les contrôleurs avaient fait le constat suivant :

*« L'ensemble forme une « arène » où tout ce qui se passe dans la cour centrale est vu par tous. Il a été indiqué que cette conception peut entraîner des tensions lorsqu'un événement se déroule au centre et que les mineurs sont aux fenêtres. Les contrôleurs ont également constaté qu'un dialogue s'instaurait naturellement entre les mineurs, à la fenêtre de leur cellule, et les personnes qui passent. Ils ont été eux-mêmes interpellés de cette manière. Selon les informations fournies, cette situation sert aussi à apaiser les mineurs. »*

Lors de la visite les contrôleurs ont constaté un changement concernant la situation précitée. En effet, des palissades hautes de 2 m ont été installées devant chaque unité, ce qui a pour effet de « cacher la vue » principalement aux fenêtres du rez-de-chaussée

Il a été confié aux contrôleurs, que cette construction avait atténué les conflits et les insultes entre mineurs. Par ailleurs, elle obscurcit considérablement l'intérieur des cellules du rez-de-chaussée.

### **Recommandation**

*Les palissades installées dans un souci de protection des mineurs créent des conditions de vie insupportables pour les mineurs hébergés au rez-de-chaussée. D'autres solutions doivent être trouvées.*



*Palissades installées devant les unités*

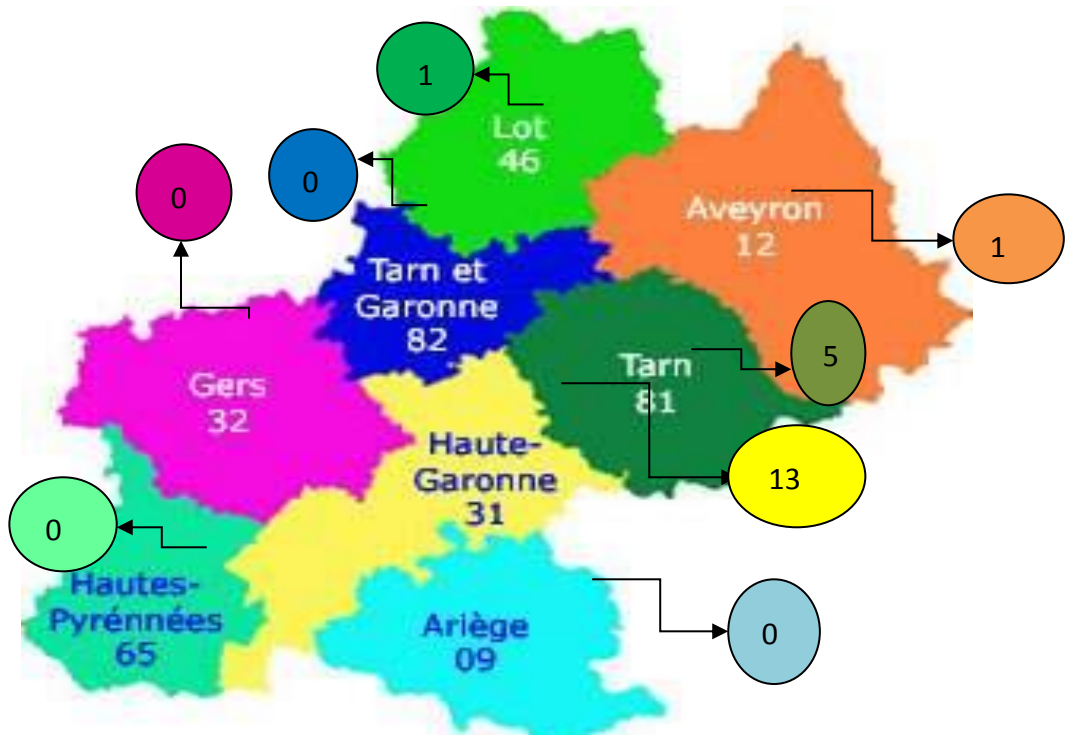
### 3.2 LA POPULATION PENALE

Les unités d'hébergement, toutes de conception identique, s'organisent autour d'un patio central. Les cellules sont réparties entre le rez-de-chaussée et l'étage.

Au moment du contrôle la population carcérale était la suivante :

Catégorie	Condamnés					Prévenus	
	Peines criminelles		Peines correctionnelles			Procédures criminelles	Procédures correctionnelles
	<10 ans	>10 ans	<3 mois	3 ms< 1 an	>1 an		
Nombre	1		1	7	1	11	20
Total partiel	1		9				
condamnés - prévenus	10					31	
Total	41						

Origine géographique des mineurs au moment du contrôle :



Carte de la région Midi-Pyrénées et répartition quantitative des mineurs

Vingt mineurs sont originaires de la région Midi-Pyrénées ;

- neuf mineurs sont originaires de la région Languedoc-Roussillon (six de l'Hérault et trois du Gard) ;
- vingt mineurs sont originaires de la région Midi-Pyrénées ;
- trois mineurs sont originaires du département de la Gironde ;
- trois mineurs sont originaires du département de la Charente ;
- deux mineurs sont originaires du département des Pyrénées-Atlantiques ;
- un mineur est originaire du département des Landes ;
- un mineur est originaire du département de la Corrèze ;
- un mineur est originaire du département des Bouches-du-Rhône ;
- un mineur est originaire du département de la Guyane.

Les éloignements du domicile de l'exercice de l'autorité parentale et du lieu de vie des mineurs sont consécutifs :

- de deux transferts depuis des quartiers pour mineurs : un de Bordeaux (Gironde) et un de Montpellier (Hérault) ;
- de l'orientation de trois filles originaires de la DIR Sud-Ouest : correspondant au territoire de l'EPM ;
- de quatre dossiers criminels : deux mineurs originaires de l'Hérault, un mineur originaire du département du Gard et l'autre originaire du département de la Charente.

Concernant le mineur originaire de la Guyane, il est proche de la majorité et la commission du délit a été effectuée en métropole.

Nombre de mineurs sous écrou pour les six premiers mois de l'année 2015 :

Ecrou EPM	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Nombre	33	34	36	35	39	46

Sur les quarante et un mineurs incarcérés, vingt sont originaires de la région Midi-Pyrénées. La distance entre le domicile familial habituel et l'EPM se situe entre 20 kilomètres et un maximum de 250 kilomètres. Pour les mineurs hors région, cette distance peut aller jusqu'à plus de 500 kilomètres. Dans ces conditions d'éloignement les visites aux parloirs restent restreintes (cf. § 7 : contacts avec l'extérieur).

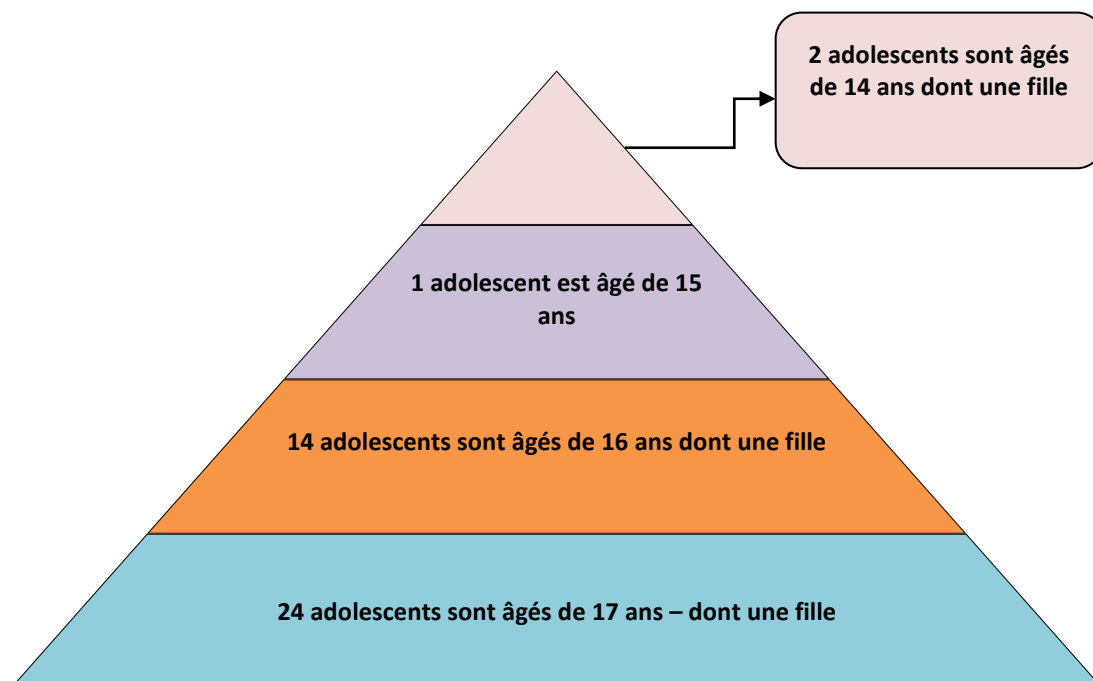
### **Recommandation**

*Afin de maintenir les liens familiaux, il est nécessaire de n'affecter à l'EPM que des mineurs de la région.*

Temps moyens de détention :

- en 2014 : deux mois et huit jours ;
- à la date de la visite (soit six mois de l'année) : un mois et vingt-sept jours.

Pyramide des âges : du plus vieux au plus jeune



### 3.3 LE PERSONNEL

#### 3.3.1 Personnel relevant de l'administration pénitentiaire

A la date de la visite, l'établissement comptait :

- un directeur et un directrice-adjointe;
- trois officiers (un capitaine et deux lieutenants) ;
- un major ;
- neuf premiers surveillants (huit hommes et une femme) ;
- cinquante-six personnels de surveillance dont sept femmes ;
- quatre personnels administratifs dont un secrétaire administratif ;
- un personnel contractuel.

Soit un total de soixante-seize fonctionnaires pénitentiaire.

#### 3.3.2 L'organisation du travail

Les surveillants (hors moniteurs de sport) sont répartis de la manière suivante :

1. - sept agents en poste fixe affectés sur l'unité sanitaire, le pôle socio /scolaire, le vagemestre, le planificateur, le bureau gestion détention, le chauffeur ;
2. - trente agents (cinq équipes de six) affectés en détention sur un cycle de travail en longue journée de 7h15 à 20h30 et en nuit sèche de 20h à 7h30 ;
3. - une équipe d'agents dédiée pour l'unité des arrivants et des filles ;

4. - une équipe dédiée en poste de 12h15 pour l'infra<sup>3</sup>.

Cette organisation des services dite de longue journée permet un suivi du mineur par le même binôme (surveillant/éducateur) sur la journée entière, alors qu'une organisation en deux services, matin et après-midi voit se succéder deux binômes et oblige un passage de consignes en milieu de journée, ce qui peut générer une perte de connaissances des événements récents concernant la prise en charge du mineur.

A cela s'ajoute quatre agents ; deux mis à disposition sur d'autres établissements, un en congé de longue maladie et un détaché pour une organisation syndicale.

La disparition des profils de sélection des agents d'EPM est un problème car les personnels peuvent arriver à l'EPM sans avoir les qualités nécessaires au travail dans cet établissement.

### **Recommandation**

*Il est indispensable que les agents affectés à l'EPM bénéficient d'une sélection et d'une formation préalables.*

### 3.3.3 Personnel relevant de la protection judiciaire de la jeunesse

L'effectif en poste dans l'établissement au jour du contrôle est le suivant :

- un directeur ;
- trois responsables d'unité éducative ;
- une psychologue ;
- trente-six éducateurs ;
- deux professeurs techniques ;
- deux adjoints administratifs.

Tous le personnel éducatif en poste à l'EPM est diplômé d'un institut de formation en travail social (sept au total – titulaires du diplôme d'état d'éducateur spécialisé) ou de l'école nationale de la protection judiciaire de la jeunesse.

Dans l'effectif actuel, trois sont en situation d'emplois contractuels ; en remplacement des personnels titulaires absents. Quelques repères organisationnels :

Unités éducatives	Nombre d'éducateurs	Jour de réunion institutionnelle	Commission pluridisciplinaire unique (CPU)
Arrivants	10	Jeu di matin pour l'unité garçons	Jeu di après-midi
- Unité filles	4		
- Unité garçons	6	Mardi après-midi pour l'unité filles	Mardi matin
Unité 1	5	Mardi après-midi	Jeu di matin
Unité 2	5	Jeu di matin	Vendredi matin
Unité 3	5	Mercredi matin	Mercredi après-midi

<sup>3</sup> L'infra service qui prend en charge la sécurité, les accès et les transferts et extraction.



Unité 4	5	Mardi matin	Mercredi matin
Unité 5	5	Vendredi matin	Mardi matin

Chaque unité éducative bénéficie de la présence des deux professeurs technique et elles sont placées sous la responsabilité des trois responsables d'unité éducative (RUE) ; chaque RUE ayant la charge de deux unités.

### 3.3.4 L'action du service éducatif en EPM (SEPM)

Surveillants et éducateurs travaillent en binôme au sein des unités de vie, essentiellement sur les temps dits « collectifs » : petit déjeuner, déjeuner et dîner.

L'articulation de l'organisation du travail en détention entre l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse, s'opère de la façon ci-après :

Le surveillant procède au lever des mineurs à partir de 7h30. Les éducateurs rejoignent l'unité à 8h et ainsi le binôme est composé. Le petit déjeuner est pris en commun jusqu'à 9h ; les mineurs sont ensuite dirigés vers les activités et la zone scolaire. A noter que les éducateurs ne sont pas présents en zone scolaire.

Sur les temps scolaires les éducateurs disposent de la matinée et d'autres moments pour engager les démarches liées aux suivis : rédaction de rapports, liaisons téléphoniques avec le milieu ouvert, préparation d'activités, contact avec les familles etc.

Le binôme encadre à nouveau les mineurs pendant le déjeuner de 12h à 13h et de 18h à 20h, moment où l'éducateur termine son service.

L'administration parlera « d'un binôme fidélisé » qui doit permettre une pertinence et une cohérence des interventions conjointe.



Photo du bureau surveillant-éducateur

Le travail en binôme entre l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire s'étale sur quatre heures de travail (soit de 8h à 9h, de 12h à 13h et de 18h à 20h) alors que l'amplitude horaire de travail des éducateurs est de 12h (de 8h à 20h horaires des éducateurs).



Le travail en binôme représente donc un tiers de l'intervention éducative en détention sur l'amplitude quotidienne. Les temps collectifs sont également effectifs les week-ends avec un temps supplémentaire de quarante-cinq minutes les après-midi.

La dynamique du travail en binôme doit être une plus-value en termes d'approche et de prise en charge éducative mais aussi en termes de gestion des conflits et de gestion de la frustration. Ce fonctionnement en binôme uniquement sur des temps collectifs de détention, de type repas, ne peut donc qu'être que restreint et mériterait d'être étendu.

Dans ce sens une action de formation-action sur la place et la fonction du binôme en EPM notamment autour de l'articulation du « tandem », du « duo », du « couple surveillant-éducateur » pourrait être engagée entre les deux administrations afin d'affiner l'opérabilité et la pertinence des interventions au sein des unités : quel partage de l'information et sur quel support, élaboration conjointe des plannings, démarche éducative pendant les temps collectifs.

Les missions du service éducatif de l'EPM de Lavour s'opèrent autour de cinq actions principales :

- la prise en charge éducative au quotidien des mineurs détenus ;
- le maintien des liens familiaux ;
- la mise en place et le suivi des activités de médiation éducative ;
- la préparation et le portage des aménagements de peine ;
- la préparation et le suivi du projet de sortie de chaque mineur.

Les contrôleurs se sont attachés à porter un focus particulier sur l'intervention du service éducatif au quartier des arrivants. L'arrivée d'un mineur est rarement annoncée à l'avance et par conséquent pas préparée.

Dans l'hypothèse ou un mineur arriverait à 18h, procédure d'écrou terminée (ce qui est généralement le cas) :

18h : installation en cellule ;

Très rapidement un entretien se déroule, dans la salle d'audience de l'unité, avec l'éducateur et le surveillant. Le binôme présente le fonctionnement de l'unité et de l'EPM avec les différents régimes. Remise du livret d'accueil, présentation des locaux, plannings et présentation du règlement (non remis).

Dans la continuité un entretien éducatif se déroule, hors la présence du surveillant, dans le bureau affecté. Son contenu sera relaté dans le dossier du mineur et accessible uniquement aux équipes éducatives.

La visée majeure de ce premier entretien est de faire un point rapide sur la situation familiale, la situation judiciaire et de prévenir tout risque de passage à l'acte auto-agressif.

Exemple : en fonction de la situation d'autres entretiens peuvent être conduits. C'est ainsi qu'au cours du contrôle, un mineur a fait l'objet d'une procédure arrivants. Très vite il a manifesté un mal-être important et a allégué auprès des contrôleurs des propos de péjoration de son avenir. Les contrôleurs ont tenté d'apaiser le mineur et ont effectué une liaison avec le service éducatif et médical. La mobilisation de ces deux services a été rapide et opportune.

Le mineur se voit remettre deux enveloppes timbrées. Le cahier électronique de liaison (CEL) est renseigné par l'éducateur selon le stéréotype suivant : « le mineur XXXX a été vu en entretien éducatif le 00/00/2015 par Mme XXX éducatrice sur l'U.V.A. La famille a été prévenue le 00/00/2015. Sa situation personnelle et judiciaire a été abordée. Le mineur est suivi par le milieu ouvert de XXX. »

Le logiciel GAME (gestion administrative des mesures éducatives) ne fait pas mention du contenu des entretiens.

**Une procédure d'information des parents bien pensée et efficace :** Les familles ou les représentants de l'autorité parentale sont informés par courrier de l'incarcération de leur enfant dans les quarante-huit premières heures.

Il a été relevé par les contrôleurs qu'un mineur pouvait passer plus de cinq jours au sein de l'unité arrivants. En effet un mineur arrivé un mardi, doit pouvoir bénéficier d'une observation minimale de cinq jours avant que sa situation soit évoquée en commission pluridisciplinaire unique (CPU) pour une affectation en unité ; la CPU se tenant le jeudi après-midi de la semaine d'après, la durée du séjour à l'unité arrivants est donc de neuf jours.

Des dossiers individuels de prise en charge bien renseignés et bien construits :

Sur le modèle de la loi du 2 janvier 2002 relative aux établissements sociaux et médico-sociaux, le service éducatif a adapté à l'EPM le dossier individuel de prise en charge (DIPC).

Ce dossier comporte une pochette cartonnée avec en page de garde : l'état civil du mineur, les contacts utiles, les coordonnées des référents, le projet de sortie et les coordonnées de la famille.

Trois sous-chemises avec les mentions : pièces judiciaires, milieu ouvert et pièces éducatives sont jointes à la pochette cartonnée.

Le DIPC est joint au dossier et comporte plusieurs parties dans un document relié avec des spirales et élaboré selon un modèle unique :

- état civil du mineur et de la famille, numéro d'écrou, informations judiciaires, référents SEEPM, milieu ouvert etc. ;
- échancier des rapports ;
- tableau de suivi des envois ;
- suivi du parcours arrivant ;
- entretiens ;
- fiches de liaisons ;
- fiches CPU ;
- comptes rendus d'entretiens ;
- fiche de communications ;
- fiches entretiens familles ;
- projet de sortie – suivi milieu ouvert ;
- répertoire téléphonique.

Le DIPC comporte au total quarante-huit pages.

Ce dossier éducatif est la mémoire des actions conduites au profit du mineur. Il est bien pensé et fait apparaître les moments forts de la détention.

L'uniformité du dossier est garante de la lisibilité de l'intervention éducative. Néanmoins tous les dossiers ne sont pas renseignés avec attention et systématiquement. Les rapports éducatifs sont bien rédigés et étayés tant du point de vue éducatif que des perspectives d'orientation du mineur à l'issue de l'incarcération. Ils sont signés par les éducateurs référents et visés par un RUE ou la direction.

### 3.3.5 Personnel relevant de l'éducation nationale

Selon les propos recueillis, les effectifs sont stables et au complet. Trois enseignants du premier degré ainsi que quatre enseignants du second degré assurent la prise en charge pédagogique des mineurs. Par ailleurs, un enseignant titulaire, professeur de lycée professionnel, spécialisé en peinture-vitrierie-revêtement de sols intervient à l'EPM depuis 2012. Un professeur d'anglais enseigne également trois heures par semaine.

### 3.3.6 Personnel de l'unité sanitaire

Les effectifs médicaux sont les suivants :

Personnel médical	Equivalent temps plein réel	Equivalent temps plein théorique
Chirurgien-dentiste	<b>0,2</b>	<b>0,25</b>
Praticien hospitalier	<b>0,4</b>	<b>0,5</b>
Pharmacien	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>
Psychiatre	<b>0,2</b>	<b>0,5</b>

Les effectifs paramédicaux sont les suivants :

Personnel paramédical	Equivalent temps plein réel	Equivalent temps plein théorique
Cadre de santé	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>
IDE <sup>4</sup>	<b>1,5</b>	<b>2,5</b>
Psychologue	<b>0,5</b>	<b>1</b>
Secrétaire médicale	<b>0</b>	<b>0,25</b>

Il convient de noter que les temps de présence réels ne correspondent pas aux effectifs théoriques ; le médecin somaticien n'intervient que quatre demi-journées par semaine tandis que le psychiatre assure une présence de deux heures le lundi et le vendredi.

Selon les propos recueillis par les contrôleurs, le temps de présence du médecin somaticien est suffisant pour couvrir les besoins.

Concernant le médecin psychiatre, il a été indiqué que ce dernier n'était pas en mesure de pouvoir intervenir de façon régulière à l'unité sanitaire en raison de la pénurie de médecins psychiatres au sein du centre hospitalier de Lavaur auquel il est rattaché. Les contrôleurs ont constaté qu'entre le 8 juin et le 3 juillet 2015, le psychiatre a été absent durant deux vendredis. Par ailleurs au moment de la visite, le chirurgien-dentiste était en congés et n'était pas remplacé. En cas d'urgence il est fait appel au chirurgien-dentiste intervenant sur le centre de détention (CD) de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Trois infirmières répartissent leur temps de travail sur les unités sanitaires de l'EPM et du CD de Saint-Sulpice. En théorie, 2,5 ETP sont dédiés à l'unité sanitaire de l'EPM mais en pratique 1,5 ETP est assuré. Ils convient de préciser que deux des infirmières recrutées au cours de l'année 2014 sont dotées d'une expérience en psychiatrie. Ce recrutement ciblé aurait pour objectif de pallier l'absence du médecin psychiatre. Par ailleurs, le personnel infirmier assure le travail de

<sup>4</sup> Infirmier diplômé d'état

secrétariat (gestion des appels téléphoniques, organisation des consultations externes et des éventuelles hospitalisations, enregistrement informatique des actes infirmiers et médicaux) dont le poste n'est pas pourvu.

La psychologue n'intervient qu'à mi-temps depuis qu'elle ne participe plus aux commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) qui se déroulent tous les jours du lundi au vendredi. Cependant, elle a indiqué aux contrôleurs qu'elle envisageait d'accroître son temps de travail en raison de l'augmentation du nombre de prises en charge.

Un kinésithérapeute, exerçant en activité libérale, intervient à la demande. Lors de la visite, il était présent tous les jours de la semaine.

### **Recommandation**

*Il conviendrait de pourvoir tous les postes prévus à l'organigramme de l'unité sanitaire afin de garantir une réelle prise en charge des mineurs incarcérés, notamment sur le plan psychologique*

## **4. ACTUALISATION DES CONSTATS - ARRIVANTS**

### **4.1 L'ARRIVEE EN DETENTION**

Les formalités d'arrivée sont identiques à celles qui étaient décrites dans le rapport de la visite précédente :

*Tout arrivant passe au greffe, où est enregistrée son identité et vérifié son titre de détention. Il lui est attribué un numéro d'écrou. Il est placé dans l'un des trois boxes d'attente fermés par une grille.*

*La fouille est effectuée dans un local fermé par une porte et doté d'un lavabo et d'un miroir au sol afin d'éviter des postures humiliantes. Les papiers du mineur et ses objets personnels non autorisés en détention sont déposés au vestiaire. Les valeurs sont enregistrées et placées dans un coffre à la comptabilité.*

*Il est tenu un fichier dénommé « registre vestiaire » sur lequel sont référencés, pour chaque détenu le type de vêtement déposé, sa marque, sa couleur et sa taille.*

*Il est pris une photographie numérique de tout vêtement de marque dont la référence est jointe au fichier afin d'éviter les échanges entre les jeunes et les soustractions de vêtements.*

*Il lui est remis un paquetage comprenant :*

*- des effets à récupérer à la sortie : draps, enveloppe de traversin, filet de lavage, housse de matelas, couvertures, gants de toilette, draps de bain, petite serviette de sport, serviette de table, torchon, fourchette, couteau, petite cuillère, cuillère à soupe, oreiller ;*

*- des effets destinés à rester en cellule : matelas, poubelle en plastique avec couvercle, cintres en plastique ;*

*- des produits pour l'hygiène de la cellule : éponge double face, flacon de détergent, crème à récurer, serpillère, pelle et balayette en plastique, sacs poubelle, eau de javel, seau ;*

- une trousse de toilette avec fermeture comprenant pour tous une savonnette, un flacon de gel douche, une brosse à dents, un tube de dentifrice, un rouleau de papier hygiénique, un paquet de dix mouchoirs, un peigne, un coupe-ongles, une brosse à ongles. Pour les garçons, un flacon de shampoing, un tube de crème à raser et des rasoirs jetables, pour les filles, un flacon de shampoing d'un type différent, des rasoirs jetables et un paquet de serviettes hygiéniques ;

- des effets vestimentaires différents pour les garçons et les filles tels que des sous-vêtements, du linge de corps et des chaussures.

Après le passage au greffe, le détenu est conduit au quartier « arrivants » où une cellule lui est affectée.

Au cours de cette deuxième visite, il a été précisé aux contrôleurs que le mineur arrivait toujours menotté. Les écrous ont souvent lieu le vendredi soir, groupés, parfois jusqu'à cinq mineurs le même soir. Les arrivées se produisent souvent après 18h, voire après 20h ; « les audiences des mineurs ne sont apparemment pas tenues en premier, ce qui permettrait de conduire ceux-ci à l'EPM plus tôt ».

Au moment de cette deuxième visite, l'appareil de biométrie était toujours hors d'état de fonctionnement.

Malgré la mise en place de l'article 57 Les contrôleurs ont constatés que les fouilles intégrales étaient toujours systématiquement effectuées. (Cf. § 6.4.1).

#### 4.2 LE QUARTIER DES ARRIVANTS

Le quartier « arrivants » est situé à l'extrémité des unités de vie, à proximité immédiate du quartier disciplinaire.

Il comprend deux niveaux :

- au rez-de-chaussée, deux cellules dont une pour personne à mobilité réduite (PMR), et la zone collective ;

- à l'étage, quatre cellules.

A l'exception de celle réservée aux PMR, les cellules sont identiques à celles des autres unités de vie.

Au rez-de-chaussée de ce quartier se situe également une salle de détente de 21,60 m<sup>2</sup>, qui est équipée d'un baby-foot et de fauteuils.

Au-delà de cette salle de détente, se situe la salle à manger, d'un peu plus de 24 m<sup>2</sup> dotée d'un four à micro-ondes, d'une gazinière, d'un lave-vaisselle, de placards et d'un évier.

Ces salles jouxtent la cour de promenade de 72 m<sup>2</sup>, dans laquelle se trouvent une table de ping-pong et deux bancs en béton.

C'est au rez-de-chaussée que se situent le local du surveillant et le bureau d'entretien. La buanderie, équipée d'un lave-linge et d'un sèche-linge, est utilisée à la demande. Un « point » téléphone est installé dans le couloir.

Dans le couloir est également affichée la charte de droits fondamentaux de l'Union européenne.

*La durée de séjour dans ce quartier varie entre cinq et dix jours.*

*Dès les premiers jours, le jeune détenu a des entretiens à caractère obligatoire avec un représentant de la direction de l'établissement, avec un éducateur de la PJJ et avec le médecin de l'US.*

*Il bénéficie d'un bilan de ses connaissances scolaires, grâce un entretien avec l'enseignant ou le proviseur. Dès l'incarcération au quartier arrivants, il est proposé au jeune un test de « lecture population pénitentiaire » (LPP) qui permet de repérer l'illettrisme ; en outre, un entretien permet de retracer le parcours scolaire antérieur, la date de la déscolarisation éventuelle, les établissements scolaires fréquentés. Dès ce moment-là, l'enseignant présente la scolarité qui existe à l'EPM. Un projet de remobilisation par rapport à la scolarité est mis en place.*

*L'ensemble de ces évaluations est soumis à la commission « arrivants », chaque jeudi après-midi ; à l'issue, il est décidé de l'affectation dans l'une des unités de vie. Cette orientation prend effet le vendredi matin.*

#### 4.3 LE REGIME DIT DIFFERENCIE

Outre le quartier disciplinaire et le quartier des arrivants, il existe pour les autres unités un régime dit « différencié » :

- les unités 3 et 4 dites de régime ordinaire qui se caractérisent par l'accès à des temps collectifs sur les temps de repas et dans la journée ;
- l'unité 2 dite de régime fermé dans laquelle les repas sont pris en cellule ou en petit groupe de deux sur décision du binôme ;
- l'unité 1 dite de régime semi-fermé où les petits déjeuners et repas de midi sont pris collectivement. Les mineurs détenus ont un temps collectif entre 18h et 19h ; ils réintègrent leur cellule pour dîner ;
- l'unité 5 dite de régime de confiance qui permet un accès maximum aux temps collectifs ;
- l'unité des filles qui regroupe ces différents régimes dans le même bâtiment.

#### 4.4 LA COMMISSION PLURIDISCIPLINAIRE UNIQUE

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) se tient chaque jour de la semaine à l'exception du lundi. La CPU arrivants et celle des filles sont présidées par la directrice adjointe de l'EPM.

Les participants sont l'officier référent, le responsable de l'unité éducative, le « binôme » constitué par l'éducateur de la PJJ et le surveillant, une infirmière et le professeur référent. Les CPU sont co-animées en alternance par l'officier et le RUE.

Selon les informations recueillies, un psychologue clinicien sous contrat avec la PJJ assiste une fois par trimestre à la CPU.

- le mardi matin se tient la CPU de l'unité 5 ;
- le mercredi matin, celle de l'unité 4 et l'après-midi, celle de l'unité 3 ;
- le jeudi matin, celle de l'unité 1 et l'après-midi, celle des arrivants et des filles ;
- le vendredi matin, celle de l'unité 2.

Il n'existe pas de CPU sur la prévention du suicide. Celle-ci est abordée à l'occasion des CPU de suivi.

Le contenu des réunions est le même qu'en 2009.

Les contrôleurs ont participé le 9 juillet 2015 à la CPU de l'unité 1 comprenant sept jeunes (quatre à l'étage et trois au rez-de-chaussée).

Dans un premier temps, l'ambiance générale de l'unité est décrite. Ensuite, la situation de chacun est abordée par le RUE et l'éducatrice présente. Chaque participant donne son point de vue sur le comportement du mineur, notamment la relation de confiance avec l'éducateur référent pendant le temps de présence du jeune à l'établissement. Une décision peut être prise à l'issue de l'examen de la situation de chaque mineur sur un changement de cellule entre le rez-de-chaussée et l'étage au sein d'une même unité, un changement d'unité ou une bascule vers un autre régime différencié. Les éducateurs en milieu ouvert de la PJJ se déplacent parfois au cours de l'incarcération du mineur à l'EPM pour les rencontrer. Enfin, la CPU est l'occasion d'évoquer le projet de sortie, parfois difficile, notamment lorsqu'il s'agit d'un mineur étranger isolé.



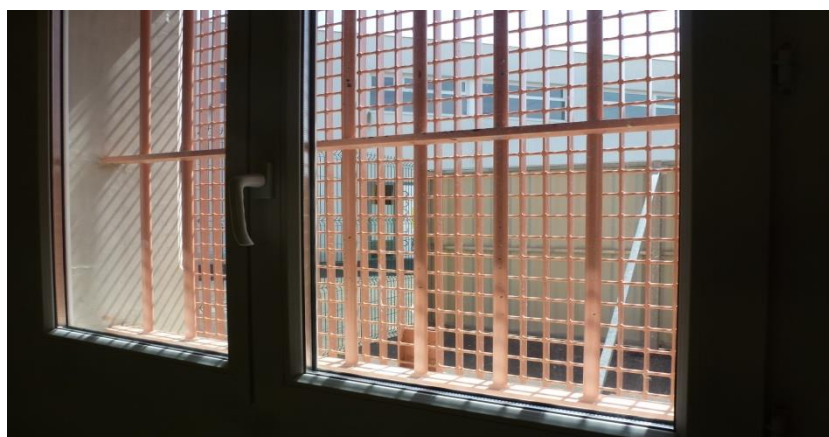
## 5. LA VIE EN DETENTION

### 5.1 L'HEBERGEMENT

Depuis la dernière visite des contrôleurs, les cinq unités « garçons » de 1 à 5 regroupent chacune dix cellules individuelles, cinq au rez-de-chaussée et cinq à l'étage. Au sein de l'unité 5 a été aménagée au rez-de-chaussée une CproU (Cf. § 9.6). Celle-ci a été utilisée au moment du contrôle. L'unité « filles » comporte quatre cellules, dont une destinée à recevoir une mère et son enfant au rez-de-chaussée. Cette cellule n'a toujours pas accueilli une mère et son enfant. En revanche, lors de la dernière visite, elle était occupée par une mineure ; celle-ci avait quitté sa cellule à l'étage le 6 juillet 2015 à la suite d'insultes envers le personnel, selon les informations recueillies.

La cellule aménagée pour une personne handicapée se trouve au rez-de-chaussée du quartier « arrivants ». Cette cellule est l'une des six cellules du QA. Lors de la deuxième visite, elle était occupée par un mineur, qui avait quitté sa cellule à l'étage, eu égard, selon les informations recueillies, à la nécessité de l'isoler des autres mineurs.

Lors de la première visite, les fenêtres de l'unité 1 et de l'unité 4 étaient repérables par la présence de caillebotis. Au moment du contrôle, les fenêtres des cellules de l'ensemble des unités des garçons et de l'unité des filles étaient toutes équipées de caillebotis à l'exception de celle de la CProU.



*Fenêtres équipées de caillebotis (vue de l'intérieur)*

Par rapport à 2009, les cellules ordinaires, la cellule « mère-enfant » et la cellule des personnes à mobilité réduite sont aménagées de manière identique : un lit en métal gris, recouvert d'un matelas ignifugé. Une seule cellule est équipée de deux lits. Au-dessus du lit, un panneau en contreplaqué permet d'apposer des photographies. Un placard en bois comprend une étagère s'étendant sur toute la largeur, sous laquelle se trouvent, d'un côté, une penderie et, de l'autre, quatre étagères. Dans le prolongement de ce placard, une table est surmontée d'une étagère sur laquelle est posé un poste de télévision. Une chaise et une poubelle complètent le mobilier.

Les contrôleurs ont constaté que le placard de chaque cellule ne comportait pas de porte. De même, lors de la précédente visite, un coin sanitaire était séparé de la partie « chambre » par un mur montant jusqu'au plafond et une porte battante ; lors du contrôle, l'espace sanitaire dans les cellules du QA et des unités de 1 à 5 ne disposait plus de porte battante, à l'exception de l'unité des filles et de la cellule pour personne à mobilité réduite. Il a été indiqué aux contrôleurs



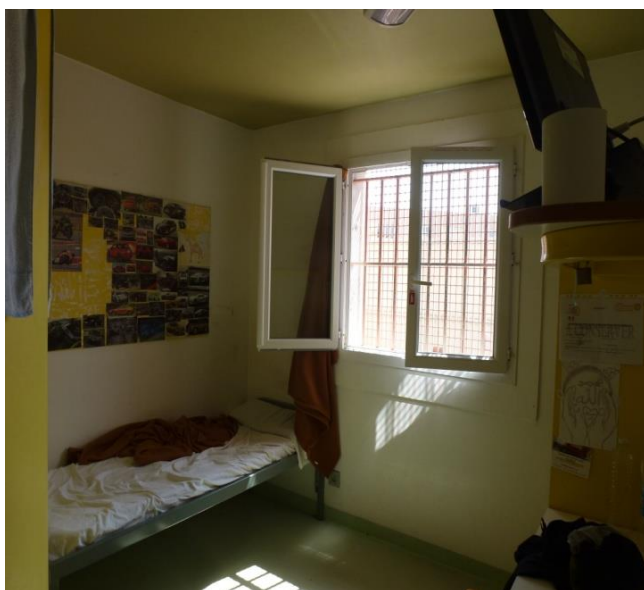
qu'à la suite de nombreuses dégradations individuelles volontaires de la porte du placard et de la porte battante, la direction avait décidé de ne plus les remplacer. L'absence de porte battante ne permet pas de garantir l'intimité des mineurs, malgré la position de l'œilleton légèrement décalé sur la porte de la cellule. Les sanitaires des cellules classiques ne sont toujours pas équipés d'un distributeur de papier hygiénique et d'une patère.

### **Recommandation**

*Afin de respecter la dignité des jeunes, il convient d'installer des dispositifs de séparation entre le local sanitaire et la partie hébergement des cellules. Il serait également nécessaire d'équiper de portes les placards.*

Les murs peints de couleur claire ainsi que la porte intérieure des cellules de certaines unités, notamment celles des unités 2 et 3, sont couverts de toutes sortes de graffitis sous forme d'inscriptions et de dessins divers.

Le panneau en contreplaqué, apposé au-dessus du lit, est également couvert de graffitis ; les jeunes y apposent rarement des photographies personnelles.





*Panneau en contreplaqué couvert de graffitis*

Lors du contrôle, la température dans les cellules était élevée ; les jeunes avaient accroché à la fenêtre des couvertures pour se protéger du soleil.

Dans le cadre du plan canicule, il était prévu que le prestataire assure la distribution dans chaque unité, d'un litre d'eau minérale par mineur et par jour. Les contrôleurs ont constaté que la distribution était peu ou mal assurée et que la remise de la bouteille d'eau par le surveillant était aléatoire selon les unités, pouvant intervenir à différents moments de la journée.

### **Recommandation**

*Il convient de s'assurer de la remise systématique de bouteilles d'eau à chaque mineur lors des périodes de chaleur.*

Les jeunes se sont tous plaints aux contrôleurs de la température trop élevée de l'eau chaude ; selon les informations recueillies, la température de l'eau ne peut être réglée, en l'absence de mitigeur, mais aussi pour justifier des raisons sanitaires (survenance de légionellose).

## **5.2 LA MAINTENANCE DES CELLULES**

La maintenance est assurée par la société *Sodexo* qui comprend un directeur de site, une secrétaire de direction ainsi que deux techniciens de maintenance.

L'établissement pénitentiaire a confié à un premier surveillant le contrôle de la gestion déléguée ainsi que le suivi des travaux de maintenance avec la société *Sodexo*.

*Sodexo* a mis en place deux logiciels : le logiciel *Corim* pour l'entretien préventif des lieux et le logiciel interface *Lisa 2* pour le suivi des travaux de maintenance. Le premier surveillant dispose d'un accès à ce dernier logiciel.

Lorsque des dégradations individuelles volontaires (DIV) sont commises, les surveillants des unités rédigent un CRI (compte rendu d'incident) et contactent le premier surveillant, lequel, inscrit une main courante dans le logiciel interface *Lisa 2* sur la nature de l'intervention à réaliser, un délai d'intervention étant fixé au prestataire en fonction du sinistre. En 2014, les demandes d'intervention s'équilibrent entre l'administration pénitentiaire (799) et le prestataire (725).

Il existe des DIV bordereau prix unitaire (BPU) et des DIV hors bordereau prix unitaire (hors BPU), différenciées par la procédure à suivre :

- pour une DIV BPU, dans les deux jours ouvrés suivant le signalement de la DIV sur l'interface Lisa 2, le prestataire formule une proposition d'intervention (un devis) détaillant la remise en état, en fonction des prix fixés par le BPU. Dès que le devis est validé par le directeur de l'EPM, les opérations de remise en état sont réalisées. Un état contradictoire est effectué avec l'administration pénitentiaire, à la date de fin des travaux ;
- pour une DIV hors BPU, le prestataire formule au chef d'établissement une proposition d'intervention comprenant un devis détaillé et descriptif de la remise en état. Le délai imparti au prestataire, à compter du signalement sur le logiciel, est de deux jours ouvrés si le montant de la prestation est inférieur à 3 000 euros TTC et de quatre jours ouvrés si la prestation est supérieure ou égale à 3 000 euros TTC. A compter de la validation du devis, le prestataire réalise les travaux, un état contradictoire des travaux est effectué avec l'administration pénitentiaire, à la date de la fin des travaux.

Pour l'année 2014, le montant des dégradations individuelles volontaires de toute nature BPU (bordereau prix unitaire) est de 9 026,88 euros et celui hors BPU est de 35 934,78 euros.

L'EPM a pu provisionner au titre des dégradations dans le cadre de la procédure des « retenues au profit du trésor » (RPT) la somme de 3 150,29 euros et de janvier à juin 2015, la somme de 1 498,50 euros.<sup>5</sup>

Les réparations sont payées par prélèvement sur le compte nominatif des mineurs. En 2009, ces derniers ne comprenaient pas les raisons des imputations effectuées, réclamant une facture. Au moment de la deuxième visite des contrôleurs, il a été indiqué que la régisseuse des comptes nominatifs éditait un imprimé comportant notamment le coût de la réparation ; il est notifié au mineur détenu qui a la possibilité de faire des commentaires et de le signer ; aucune copie ne lui est remise.

Lorsque le montant des réparations s'avère important (notamment suite à des incendies de cellules), la régisseuse se rapproche des tuteurs légaux du mineur pour « faire jouer » l'assurance de la responsabilité civile de ces derniers.

Lors de la deuxième visite des contrôleurs, la société *Sodexo* procédait à la réfection des cellules (notamment les murs, la tablette des sanitaires), prévue dans le cadre de la fin du marché au 31 décembre 2015 ; l'unité 5 a été remise en état et l'unité des filles était en cours. Selon les informations recueillies, le délai de remise en état est de quinze jours par unité.

Une réunion mensuelle se tient entre le directeur de l'EPM et le directeur *Sodexo* du site, permettant notamment de chiffrer les dégradations.

---

<sup>5</sup> L'argent récupéré par les RPT n'est pas redistribué intégralement à l'établissement par le trésor public. Le trésor public redistribue une somme à la DISP qui fractionne une redistribution en fonction des effectifs et des dégradations

### 5.3 L'HYGIENE

Lors de la dernière visite les contrôleurs avaient fait les observations suivantes :

*Des produits d'hygiène tels que les savons, les flacons de gel douche ou les flacons de shampoing, sont distribués aux mineurs et renouvelés périodiquement ainsi que des produits servant à l'entretien des cellules tels que les éponges, les produits détergents ou les serpillères.*

*La société ONET assure le nettoyage des locaux, sauf celui des cellules qui reste à la charge des occupants. Elle effectue la désinfection des cellules lorsque le détenu la quitte. Cette société est présente tous les jours de la semaine, sauf le dimanche.*

*Les draps sont changés tous les quinze jours.*

*Les mineurs peuvent laver leur linge dans une pièce équipée d'une machine à laver et d'un sèche-linge. Cette opération est réalisée sous le contrôle du surveillant et de l'éducateur. Lors de leurs visites, les familles peuvent aussi amener du linge propre et repartir avec du linge sale.*

Cette situation qui donne satisfaction est restée inchangée.

Le nettoyage des locaux est effectué par la société *Onet*, sous-traitante de *Sodexo*.

La société *Onet* dispose sur le site d'un chef d'équipe, de quatre agents dont un à mi-temps. La prestation nettoyage est assurée dans l'ensemble des zones de l'EPM du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 16h, et, les week-ends et les jours fériés uniquement le matin de 8h à 12h. Les contrôleurs ont relevé la propreté de l'ensemble des locaux notamment administratifs, sportifs, les parloirs, la maison des « parents », les unités de vie (cours et espaces communs). A chaque libération du mineur, la cellule de l'occupant est nettoyée.

*Sodexo* édite une fiche sur le suivi de la dotation « arrivant-femme » et « arrivant-homme » comportant :

- les effets à récupérer lors de la sortie du mineur ; l'arrivant-homme bénéficie en plus de la femme, d'une petite serviette « sport » ;
- les effets restant en cellule ;
- cinq feuilles de papier à lettre et un stylo ;
- l'hygiène et l'entretien de la cellule comportant une éponge double face (renouvelée une fois par mois), un flacon détergent de 250 ml (une fois par mois), une crème à récurer de 250 ml (une fois par mois), une serpillère (une fois par trimestre), une pelle avec une balayette en plastique (une fois tous les six mois), sept sacs poubelle de 30 l (renouvelés chaque semaine), un flacon d'eau de javel de 120 ml (un tous les quinze jours) et un seau ;
- une trousse de toilette contenant une savonnette emballée (renouvelée une fois par mois), un flacon de gel douche (renouvelée une fois par mois), un flacon de shampoing (renouvelée une fois par mois), une brosse à dents (une pour deux mois), un tube de dentifrice fluoré (un par mois), un paquet de dix mouchoirs en papier, un peigne. Les femmes disposent d'une brosse à cheveux, d'un paquet de cinq limes à ongles en carton, d'un paquet de vingt serviettes hygiéniques (renouvelée une fois par mois) ou tampons (à la demande). Les hommes disposent d'une brosse à ongles. Concernant le papier hygiénique, les femmes reçoivent deux rouleaux de papier, les hommes un rouleau seulement.

La liste arrivant-homme ne mentionne pas la distribution du tube de crème à raser (renouvelé à la demande) et des rasoirs jetables (renouvelés à la demande).

Une dotation « indigent-femme » et « indigent-homme » est également distribuée comportant les produits d'hygiène suivants : du dentifrice, une brosse à dents, un flacon de gel douche, un flacon de shampoing et un paquet de dix mouchoirs en papier.

Selon les informations recueillies, le surveillant de l'unité de vie assure la distribution des produits renouvelés, chaque jeudi. Les produits les plus couramment utilisés sont le gel douche et le shampoing.

Les draps et la taie d'oreiller sont changés tous les quinze jours.

Les couvertures, les alèses sont changées tous les deux mois.

Concernant le lavage du linge personnel des mineurs, chaque unité dispose au rez-de-chaussée d'une buanderie équipée d'une machine à laver et d'un sèche-linge. Chaque mineur place son linge sale dans un filet distribué à l'arrivant. Chaque mineur est autorisé à laver son linge trois fois par semaine, sous le contrôle du surveillant de l'unité. Un sachet de quinze pastilles de lavage de linge antibactériennes est stocké dans le bureau du surveillant de l'unité.



#### 5.4 LA RESTAURATION

Lors de la précédente visite les contrôleurs avaient fait les constats suivants :

*La restauration, faite par une cuisine d'assemblage, avec des plats précuits et des sauces, est assurée par la SIGES qui fait appel à des fournisseurs extérieurs.*

*En fonction des unités, les mineurs prennent leurs repas soit de façon collective, soit en cellule. Ainsi, dans l'unité fermée, les repas se déroulent en cellule ou en petit groupe de deux à trois ; dans l'unité semi-fermée, seul le repas du soir se prend en cellule, dans les unités ouvertes le choix est laissé à l'appréciation des mineurs.*

*Le petit déjeuner, pris à 7 heures 30, est composé d'une boisson chaude (café, thé ou chocolat) avec du lait, du pain, du beurre, de la confiture, du miel ou de la pâte à tartiner, accompagnée d'un jus de fruit.*



*Le déjeuner, pris à midi, est composé d'une entrée, d'un plat principal avec un accompagnement, d'un fromage et d'un dessert. Deux types de repas existent : « ordinaire » et « sans porc ». Le menu « végétarien » précédemment proposé n'existe plus, le taux de ceux le choisissant étant très élevé alors qu'ils n'étaient pas végétariens mais voulaient éviter la viande non halal. Des régimes particuliers peuvent être servis sur prescription médicale. Aucun n'est actuellement demandé.*

*Le goûter, pris vers 16 heures, est souvent constitué d'un gâteau (biscuit, madeleine, cake, ...) et d'un jus de fruit ou d'une compote, parfois de pain avec du chocolat ou d'une pâte à tartiner. Initialement non prévu, son besoin s'est fait ressentir et des produits étaient prélevés sur le petit déjeuner. Un avenant au marché a permis de normaliser la situation et le petit déjeuner n'est plus amputé.*

*Le dîner, servi vers 18 heures, reprend la composition du déjeuner.*

*Lorsque les repas sont pris collectivement, les mineurs mangent à la même table et le même menu que le surveillant et l'éducateur de service à l'unité. Une pièce équipée d'un réfrigérateur, d'un four à micro-ondes, d'une cuisinière électrique avec deux plaques et un four, sert de salle à manger. Un lave-vaisselle est en service.*

Depuis la dernière visite, la société SIGES a été remplacée par la société Sodexo

Les contrôleurs ont assisté à un repas du soir, les mineurs ont participé aux tâches ménagères (dresser la table et la débarrasser), les quantités étaient respectées et la nourriture semblait bonne et bien cuisinée. Les mineurs ont déclaré vouloir plus de plats « comme dehors » faisant référence aux enseignes de la restauration rapide.



A chaque constitution des menus, un groupe constitué d'un surveillant, d'un éducateur, et d'un mineur participe à son élaboration avec un retour des constations et des besoins.

## 5.5 LA CANTINE

La procédure de commande reste inchangée par rapport à la dernière visite.

*Les mineurs peuvent commander des produits à la cantine une fois par semaine.*

*Une commission dresse la liste des produits pouvant être commandés et l'adapte aux besoins et aux demandes des mineurs. Cependant, une position de principe a été adoptée pour éviter les produits pouvant entraîner du surpoids et être préjudiciables à leur état de santé. Cette commission s'est réunie à quelques reprises depuis l'ouverture de l'établissement.*

*Les mineurs ont indiqué aux contrôleurs ne pas pouvoir acheter des produits qu'ils aiment et qui sont prisés par les personnes de leur âge. Les critiques ont essentiellement porté sur la « cantine alimentaire », notamment en raison des doléances exprimées sur la nourriture servie lors des repas. Ainsi, le Coca-Cola « light » n'est pas celui qu'ils préfèrent. Ils estiment cette liste nettement trop restreinte.*

*La liste des produits pouvant être commandés figure ensuite sur le « bon de cantine ». Elle comprend:*

- une « cantine alimentaire » avec vingt-trois produits, dont douze sont des boissons, huit des petits gâteaux ou des barres chocolatées, deux des compotes ;*
- une « cantine hygiène » avec vingt-neuf produits pour les garçons et/ou les filles ;*
- une « cantine journaux » avec dix-neuf revues périodiques (Télé Magazine, Télé Loisirs, France Football, Closer, Gala, Rap Mag, ...) et quatre brochures de jeux (mots-croisés ou sudoku) ;*
- une « cantine correspondance » avec douze produits (enveloppes, blocs de correspondance, timbres, stylos, piles, ...) ;*
- une « cantine CD musique » avec dix produits (quelques CD mais aussi un poste de radio-cassettes CD et un lecteur CD).*

*Les produits sont fournis par le magasin Intermarché de Lavour, à l'exception d'un lecteur CD acquis auprès d'un autre magasin de la ville. Le fournisseur livre le jeudi. Les produits sont distribués dans les unités de vie et les surveillants remettent les commandes aux mineurs, après vérification de la conformité.*

Les bons de cantine sont distribués le jeudi et récupérés le vendredi pour traitement. La distribution s'effectue le mercredi.

Le nombre de produits purement alimentaires qu'il est possible de cantiner à chaque fois est limité. Le règlement intérieur explique que « au regard de la prise collective des repas, de l'absence d'équipement permettant la conservation des denrées en cellule, mais aussi du souhait de permettre au mineur d'acquiescer une bonne hygiène alimentaire, l'offre de cantine est très restreinte ».

Ces explications ne convainquent pas les mineurs qui voudraient surtout pouvoir acheter de plus grandes quantités et également plus fréquemment pour répartir leur consommation qu'ils ne parviennent pas à étaler sur quinze jours.

Les prix de vente en cantine sont, en moyenne, augmentés de 4,5 % par rapport au prix facturés par le fournisseur.

Lorsque l'établissement ne dispose pas d'un article en quantité suffisante pour satisfaire toutes les commandes, il n'en est distribué à personne.

Les contrôleurs ont étudié les bons de cantine mis à disposition des mineurs ; concernant la cantine alimentaire, sur trente produits répertoriés, seulement trois ne sont pas susceptibles d'entraîner un surpoids.

### **Recommandation**

*La cantine devrait offrir davantage de produits correspondant aux besoins des jeunes et respectant l'équilibre nutritionnel.*

## **5.6 LA TELEVISION, LA PRESSE, L'INFORMATIQUE**

Il n'y a pas d'abonnement à la presse quotidienne régionale. Le seul accès étant le site de La Dépêche via la cyber-base. Les éducateurs achètent ponctuellement des magazines mis à disposition à la médiathèque.

Contrairement à la précédente visite la cantine journaux propose une liste de dix-huit magazines adaptés aux adolescents et vendus au prix public : *Télé Magazine, Télé Star, Télé Z, OOPS, BE, Closer, Gala, Public, People story, Rap-R'N'B*, jeux vidéo magazine, *France football, Onze mondial, Auto journal, Moto magazine, Mots codes dé clic, Sudoku loisir, Flèches ludic.*

Tout comme en 2009, date du précédent contrôle, La cantine ne propose pas l'achat d'ordinateur. Néanmoins cette absence n'est pas un empêchement à la pratique des nouvelles technologies eu égard à la mise en place de la cyber-base.

## **6. ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR**

### **6.1 LES FOUILLES**

#### **6.1.1 Les fouilles intégrales**

Les fouilles intégrales sont systématiques pour les arrivants et les retours d'extractions.

Les contrôleurs ont examiné toutes les décisions de fouille arrivant de tous les mineurs présents au jour du contrôle ; il en résulte que tous ont été fouillés intégralement.

Les agents rencontrés se « dédouanent » dans la pratique de la fouille intégrale, en arguant du fait que le service d'escorte (police, gendarmerie, pénitentiaire) ne peut garantir, sur l'honneur, que le détenu provenant de l'extérieur n'est pas en possession d'objets prohibés, conformément à l'article R 57-7-80 du code de procédure pénale ».<sup>6</sup> Il est donc ordonné par l'officier pénitentiaire de procéder à une fouille intégrale.

---

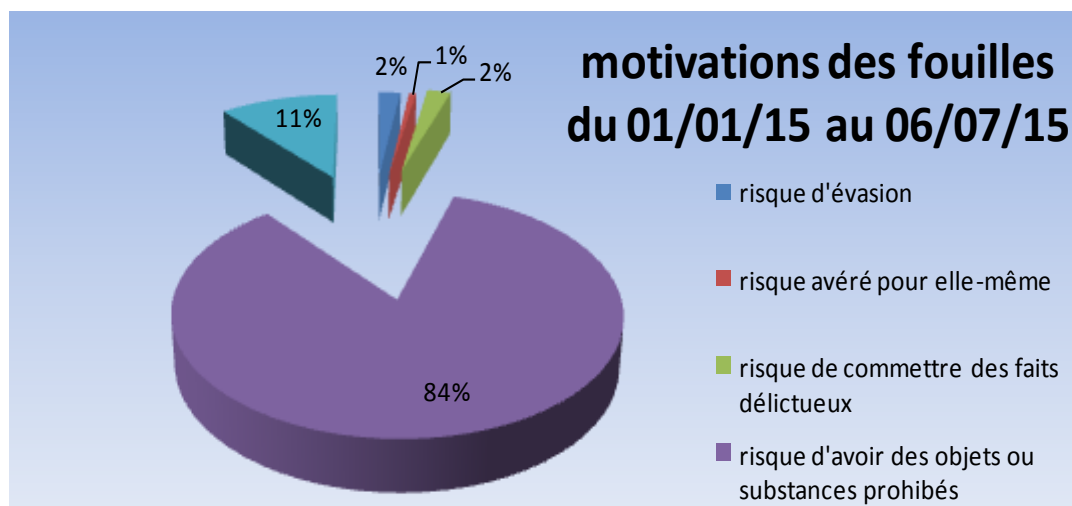
<sup>6</sup> Article 57-7-80 : « Les personnes détenues sont fouillées chaque fois qu'il existe des éléments permettant de suspecter un risque d'évasion, l'entrée, la sortie ou la circulation en détention d'objets ou substances prohibés ou dangereux pour la sécurité des personnes ou le bon ordre de l'établissement »



### Recommandation

*L'article 57 de la loi pénitentiaire doit être respecté. La traçabilité des fouilles doit être assurée.*

Concernant les fouilles, les contrôleurs ont examiné le cahier électronique de liaison (CEL) et en ont extrait les statistiques suivantes :



#### 6.1.2 Les fouilles par palpation

Les contrôleurs ont exploité le CEL sur la pratique des fouilles, sur la période de référence 01/01/2015 au 08/07/2015 :

- 147 fouilles intégrales ;
- 46 par palpation.

#### 6.1.3 Les fouilles de cellules

Au nombre de deux par jour, elles sont programmées la veille par le gradé dans le logiciel GIDE.

Les agents sont souvent à la recherche de tabac, de téléphone portable ou de produits stupéfiants. Les résultats ainsi que la traçabilité et les noms des fonctionnaires qui l'effectuent sont validés par le gradé de journée à l'issue de leurs exécutions.

#### 6.1.4 Les fouilles sectorielles

Chaque mois le chef de détention en accord avec la direction programme une fouille sectorielle inopinée. Cette fouille concerne une unité de vie, elle permet surtout de faire un peu d'ordre et de tri dans l'unité ; de nombreux cartons ou d'aménagements artisanaux sont ainsi retirés.

#### 6.1.5 Les fouilles générales

Aucune fouille générale n'a jamais été organisée à l'EPM.

## 6.2 LA DISCIPLINE

La discipline auprès des mineurs incarcérés s'exerce par l'application d'une procédure disciplinaire pouvant conduire la personne détenue devant la commission de discipline ou par

des mesures de bon ordre permettant une réponse éducative immédiate à un acte de transgression.

Les mineurs de plus de 16 ans peuvent être placés de façon préventive au quartier disciplinaire en cas d'incident grave, avant de comparaître en commission de discipline.

### 6.2.1 L'initialisation de la procédure.

La mise en œuvre de la procédure est inchangée depuis la visite de 2009 à savoir :

*À l'origine de la procédure il y a toujours un compte rendu d'incident (CRI) matérialisé par le surveillant sur GIDE. Très souvent, les officiers demandent au surveillant de rédiger, en complément, un compte rendu professionnel (CRP). Le CRI est imprimé. Les officiers en discutent avec le directeur adjoint qui fait une première sélection et décide ou non de poursuivre la procédure (...). Selon les conclusions, la directrice (ou son adjoint) décide le classement sans suite ou la poursuite. Si l'incident n'est pas poursuivi, le CRI est classé au greffe dans le dossier du détenu ». S'il est poursuivi, un premier surveillant du BGD est chargé d'instruire une enquête sur l'incident. Après l'enquête, le directeur ou son adjoint prend la décision de classer sans suite ou de poursuivre en commission de discipline. Dans ce dernier cas, un officier procède à l'organisation du passage de la personne détenue devant la commission de discipline.*

A l'arrivée des contrôleurs, six mineurs étaient en attente d'un passage en commission de discipline concernant des incidents signalés durant les quinze jours précédant la visite.

### La procédure

Les éducateurs de la PJJ rédigent un rapport qui figure avec l'enquête dans le dossier disciplinaire. Ils informent les parents (ou le détenteur de l'autorité parentale) du passage de leur enfant en commission de discipline.

L'avocat est convoqué une heure avant le début de la commission de discipline. Il examine les dossiers et s'entretient avec les personnes détenues, sur place, dans un bureau au quartier disciplinaire. L'avocat présent à la commission de discipline lors de la visite avait pu étudier tous les dossiers et s'entretenir avec toutes les personnes détenues concernées avant la commission. Le registre des commissions de discipline montre la présence systématique d'un avocat.

Il a été précisé aux contrôleurs que lorsque deux mineurs passent en commission pour un même incident et qu'ils sont en conflit d'intérêt la « coutume » veut qu'un seul avocat assure la défense du plus jeune. Cette procédure n'est absolument pas conforme au code de procédure pénale.

#### **Recommandation**

*Il est indispensable que lorsque deux mineurs comparaissent devant la commission de discipline, leur défense puisse être assurée par deux avocats distincts.*

Trois assesseurs de la société civile, habilités par le tribunal de grande instance à assister aux commissions disciplinaires de l'EPM, assurent à tour de rôle une permanence pour les commissions.

### 6.2.2 La commission de discipline

La commission de discipline se tient les mardis après-midi ou dans les 48 heures suivant un placement en prévention au quartier disciplinaire. Elle est présidée par le directeur, la directrice

adjointe ou le chef de détention. Un surveillant est assesseur et un deuxième assesseur de la société civile est régulièrement convoqué et présent.

Les contrôleurs ont examiné les procédures pour la période du 1er janvier 2015 au 8 juillet 2015 ; Il en ressort :

- 157 procédures disciplinaires ;
- 53 comparutions ;
- 160 infractions commises ;
- 151 sanctions prononcées (140 sans sursis et 11 avec sursis).

Lors de la visite, les contrôleurs ont pu assister à une commission de discipline. Quatre mineurs étaient convoqués devant la commission de discipline. Il leur avait été demandé de venir à la commission avec leur paquetage en cas de sanction de quartier disciplinaire prononcée à l'issue de la commission. Ils ont été conduits au quartier disciplinaire à 13h30.

Les auditions devant la commission ont débuté à 14h30 après l'étude de leur dossier par l'avocat et leur entretien avec celui-ci. Ainsi, les quatre jeunes détenus ont attendu dans les salles d'attente dépourvus de banc, au moins une heure, et jusqu'à 2h30 pour le dernier.

#### **Recommandation**

*Les salles d'attente de la commission de discipline doivent être équipées de bancs.*

Les auditions devant la commission à laquelle les contrôleurs ont assisté, ont laissé place à l'expression des jeunes détenus ainsi qu'à leurs défenseurs. Le sens et la motivation des sanctions prononcées ont été expliqués à chacun des mineurs. Un accord pour effectuer des travaux d'intérêt général a été systématiquement demandé avant de prononcer ceux-ci comme sanction. La possibilité d'un recours devant la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse a été indiquée lors de chaque prononcé de sanction. Une copie du procès-verbal de la comparution devant la commission de discipline, signée par le président de la commission, la personne détenue et son avocat a été remis à chacun des comparants.

Les peines prononcées lors de la commission de discipline étaient graduées et en majorité éducatives, reflétant l'ensemble des sanctions prononcées dans l'établissement tels que les chiffres ci-dessous l'indiquent.

	2013	2014
Nombre de comparutions devant la commission de discipline	91	120
Nombre d'infraction	239	262
Nombre de relaxes	2	5
Nombre de sanctions prononcées	183	198

### 6.2.3 Le quartier disciplinaire

La configuration du quartier disciplinaire n'a pas été modifiée depuis la précédente visite :

*Le quartier disciplinaire est un bâtiment de 96 m<sup>2</sup> entouré de gazon, situé près du mur d'enceinte, à proximité de l'unité réservée aux arrivants.*

*L'accès du quartier est commandé par le PCI. En entrant, on trouve sur la droite le bureau du surveillant, d'une superficie de 7,75 m<sup>2</sup>, dans lequel se trouvent un bureau, une chaise, un micro-ordinateur et un téléphone. A la suite, sont disposés trois boxes de passage, de 4,25 m<sup>2</sup> chacun, dans lesquels sont placés les détenus appelés à comparaître devant la commission de discipline.*

*En poursuivant le couloir, sur la gauche, un local de 8,65 m<sup>2</sup> permet aux avocats de rencontrer leurs clients avant le passage en commission. Il est équipé d'une table et de deux chaises.*

*La salle de la commission de discipline, d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>, est meublée de deux chaises, réservées au détenu et à son avocat et d'une grande table, située à l'opposé, sur une estrade de 20 cm de haut derrière laquelle sont assis les trois membres de la commission. L'officier assure la prise des notes sur GIDE.*

*Le quartier disciplinaire proprement dit comprend quatre cellules de 9,89 m<sup>2</sup>, deux douches et une cour de promenade de 28 m<sup>2</sup> entourée d'un mur de 3,10 m de haut.*

*La cellule est fermée par une porte pleine qui donne sur un sas de 1,50 m<sup>2</sup> au bout duquel se trouve une grille. La fenêtre comporte des barreaux doublés d'un caillebotis. Le détenu peut allumer lui-même la lumière et appeler à l'interphone le PCI. Un lit de 1,98 m de long sur 0,70 m de large est fixé au sol. Un matelas et une couverture anti-suicide sont posés dessus. La cellule comprend également un lavabo et un WC en inox, une table et un tabouret, tous les deux fixés au sol.*

Le quartier disciplinaire ne dispose pas de placard permettant de ranger les affaires des personnes détenues. Les contrôleurs ont pu observer que dans l'attente de la commission de discipline, les paquetages des mineurs comparant étaient déposés au sol. Par ailleurs, les affaires retirées aux personnes placées au quartier disciplinaire sont elles aussi déposées dans des sacs au sol pendant toute la durée du séjour.

### **Recommandation**

*Il convient d'équiper le quartier disciplinaire de placards permettant de ranger les effets des mineurs punis*

Toutes les cellules du quartier disciplinaires sont dégradées, de multiples graffitis sont gravés sur les murs. Les toilettes sont sales.

Les placements au quartier disciplinaire restent peu nombreux. Cependant les contrôleurs ont constaté que les locaux sont volontairement dégradés par les mineurs afin de les rendre inutilisables (bris de fenêtres, arrachement des joints, détérioration des points d'eau). Les réparations ne pouvant se réaliser rapidement compte tenu des restrictions budgétaires, ces peines de quartier disciplinaire se déroulent alors dans des conditions inadaptées.

### **Recommandation**

*Les locaux du quartier disciplinaire doivent être maintenus dans un état d'entretien permettant d'accueillir les mineurs punis dans des conditions dignes.*

La cour de promenade et les deux douches du quartier disciplinaire sont propres et en bon état.

#### **6.2.4 Les conditions de détention au quartier disciplinaire**

Lorsqu'une personne est placée au quartier disciplinaire, elle subit d'abord une fouille intégrale qui se déroule soit dans une cellule du quartier, soit dans un box d'attente.

Un officier rend visite à la personne sanctionnée après son placement en cellule disciplinaire.

Un règlement intérieur concernant le quartier disciplinaire est remis à la personne qui y est placée.

Ce règlement mentionne ses droits et ses obligations parmi lesquels, les modalités de placement au quartier disciplinaire et les recours possibles, les modalités de séjour au quartier, d'accès à la santé, de correspondance, de visite, d'accès aux activités et à la cantine.

Lorsqu'un mineur est placé au quartier disciplinaire, la présence permanente ou non d'un surveillant dans ce quartier dépend de la disponibilité en personnel. Ainsi, lorsqu'il n'y a pas assez de surveillants en détention, le mineur peut être seul dans sa cellule du quartier disciplinaire avec la possibilité d'utiliser l'interphone relié au PCI. Dans ce cas, il a été mentionné qu'une ronde régulière était effectuée par les premiers surveillants.

Deux registres sont conservés dans le bureau du surveillant : le « registre des entrées du quartier disciplinaire » et un classeur contenant le « tableau de gestion quotidienne de l'unité ». Ils tracent les mêmes items qui sont parfois renseignés sur l'un ou l'autre registre. « Les douches, les prises ou refus de repas, les visites (médecins, infirmières, officiers...), les parloirs, les activités scolaires et promenades ainsi que des observations ». Les mineurs placés au QD conservent la possibilité de suivre les cours dans le secteur scolaire, de participer aux activités sportives liées à l'éducation nationale (EPS), de se rendre aux parloirs et aux rendez-vous médicaux à l'unité sanitaire.

Un poste de radio à piles leur est délivré. Quelques magazines et bandes dessinées sont à disposition et stockés dans le bureau du surveillant. Il a été indiqué que ces livres n'étaient pas renouvelés.

### 6.2.5 Les mesures infra disciplinaires

Les mesures de bon ordre (MBO) permettent une réponse éducative immédiate à un acte de transgression avant la mise en place d'une procédure disciplinaire.

*Cette mesure intervient pour sanctionner des petites incivilités : petites dégradations, chahuts ou disputes au moment des repas ou des activités. Elle se concrétise par une diminution des temps de vie collective. Le détenu est « consigné dans son unité ». La durée de la mesure ne peut excéder 48h. Elle est modulable et peut concerner les repas qui sont alors pris en cellule, la suppression des activités dans l'unité ou les deux.*

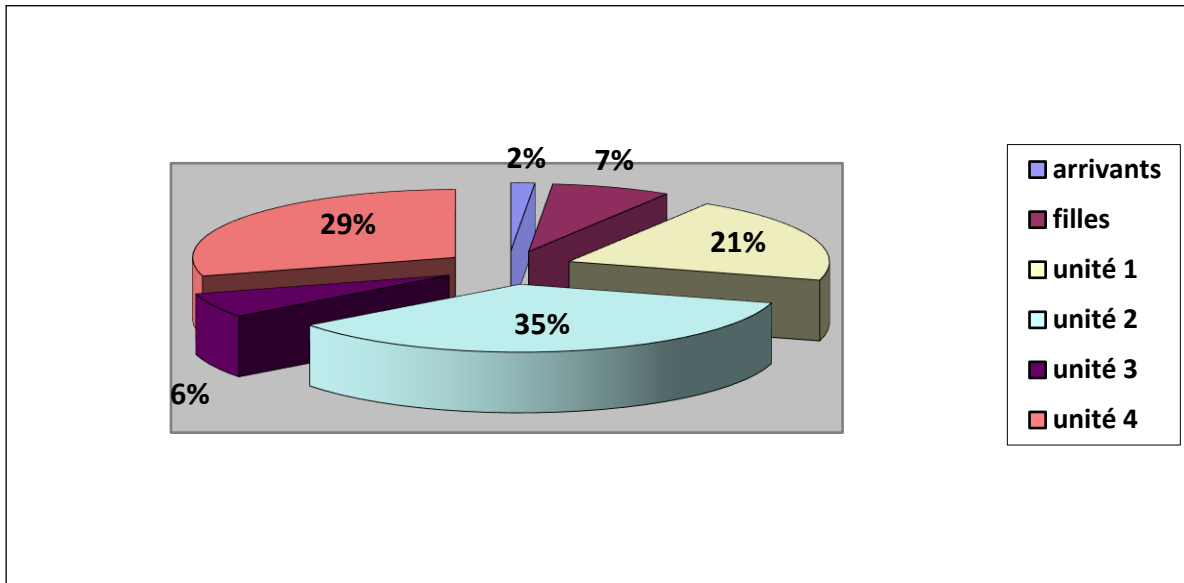
*Auparavant, il y avait la possibilité de supprimer également le sport ou la télévision mais ces deux suppressions faisant partie des sanctions disciplinaires, elles ne peuvent plus être utilisées en mesures infra disciplinaires.*

Les MBO sont consignées dans un classeur et, en principe, dans le cahier électronique de liaison (CEL), une rubrique est prévue pour inscrire les mesures de bon ordre (« fiche de suivi 3-MBO »).

La fiche type traçant les MBO mentionne :

- - l'identité de la personne détenue concernée ;
- - la date du comportement transgressif ;
- - la nature de la transgression (à cocher): « cri aux fenêtres », « yoyos », « jets de détritrus », « occultation œilleton », « chahut/tapage en unité ou lors des mouvements », « retard à la réintégration », « dégradations légères », « perturbation des activités », « atteinte à la propreté ou refus d'entretenir les locaux collectifs ou la cellule » ;
- - la date et l'heure de la fin de cette mesure ;
- - la fonction des personnes ayant effectué l'entretien préalable à cette mesure : « éducateur », « surveillant » ;
- - la mesure de bon ordre décidée (à cocher) : « lettre d'excuse », « mesure de médiation », « rangement/nettoyage », « ramassage des détritrus », « réintégration et maintien en cellule pour le reste de l'activité », « repas en cellule », « privation de télévision », « privation d'activité de loisirs/temps collectifs » ;
- - un espace pour inscrire des observations ;
- - la signature des agents proposant la mesure ainsi que de l'officier qui doit la valider.

Les mesures de bon ordre prononcées peuvent avoir plusieurs motifs : les cris aux fenêtres, les yoyos, le jet de détritrus, l'occultation de l'œilleton, le chahut lors des mouvements, le retard à la réintégration, les dégradations légères, la perturbation des activités et le refus d'entretenir les locaux ou la cellule.



Répartition des mesures de bon ordre par unités

## 7. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

### 7.1 LES VISITES

#### 7.1.1 Conditions d'accès

Par rapport à la première visite en 2009, le directeur de l'EPM n'adresse plus, lors de l'incarcération d'un mineur, une lettre aux parents pour les informer notamment des modalités du droit de visite. Cette lettre ne comportait aucune information sur la maison des parents et la possibilité d'y être accueilli avant d'accéder aux parloirs. Cette démarche est désormais effectuée par les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du pôle « arrivants » ; ils adressent un dossier comportant :

- un courrier du service éducatif de l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Lavaur selon que le mineur est condamné ou prévenu, avec, en pièce jointe, un dépliant contenant les informations utiles sur le fonctionnement de l'établissement (les missions du service éducatif, la vie de la personne détenue, l'envoi des courriers et des mandats, le linge arrivant, la visite à la personne détenue) et les démarches à entreprendre en vue de l'obtention d'un permis de visite pour les condamnés et pour les prévenus ;
- une lettre type accompagnée des pièces à fournir pour demander le permis de visite si le mineur est condamné à envoyer au directeur de l'EPM et une autre si le mineur est prévenu à envoyer au tribunal pour enfants du juge en charge de la procédure ;
- une lettre type accompagnée des pièces à fournir pour demander le permis de téléphoner si le mineur est condamné et une autre si le mineur est prévenu ;
- un plan de la commune de Lavaur indiquant le trajet de la gare SNCF à l'établissement pénitentiaire.

Concernant la visite effectuée à la personne détenue, il est indiqué sur le dépliant de la PJJ que les jours de visite sont le mercredi de 14h à 16h45, le samedi de 9h15 à 17h45 et le dimanche ainsi que les jours fériés de 9h15 à 17h45. Après l'obtention du permis de visite, il est demandé aux visiteurs de contacter le service parloir par téléphone une semaine à l'avance et au plus tard le jeudi de ladite semaine.

Une note de service du 12 janvier 2012 précise que la prise de rendez-vous s'effectue auprès du surveillant de la porte d'entrée principale du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 17h. Cette note précise également que la réservation est prise prioritairement à la borne prévue à la maison des parents.

Une note à l'attention des familles les informe en outre que seule la réservation téléphonique est possible pour la réservation d'un parloir prolongé (un parloir prolongé est autorisé par mois et par mineur) ainsi que pour la réservation du premier parloir pour les mineurs arrivants. La durée des parloirs est de quarante-cinq minutes.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le surveillant à la PEP recevait peu d'appels téléphoniques pour une demande de rendez-vous (un appel par jour).

Au moment du contrôle, les contrôleurs ont constaté que la borne installée à la maison des parents ne fonctionnait toujours pas.

Alors que le dépliant de la PJJ indique aux visiteurs d'arriver à l'établissement trente minutes avant le début des parloirs, une note à l'attention des familles de la directrice de l'établissement du 2 février 2014 demande aux visiteurs d'être devant la porte d'entrée un quart d'heure avant



le début des parloirs. Comme lors de la première visite, le dossier ne comporte aucune information sur la maison d'accueil des familles, leur permettant d'être accueillies dans l'attente des parloirs.

### **Recommandation**

*Il convient que le dossier d'information remis aux familles mentionne l'existence de la maison des parents.*

Lors de la première visite en 2009, le parking ne présentait pas suffisamment de capacités. Les contrôleurs ont constaté lors de la deuxième visite que les véhicules des visiteurs pouvaient être stationnés, sur des emplacements non signalisés, sans aucune gêne pour les autres véhicules.

Au 8 juillet 2015, dix-neuf personnes détenues mineurs pouvaient recevoir des visites. Les permis de visite comportent les photos des visiteurs.

Du 1er janvier au 8 juillet 2015, 173 parloirs ont été effectivement réalisés.

Des jeunes peuvent bénéficier de parloirs téléphoniques. La PJJ a ainsi pu, après autorisation du directeur de l'EPM, téléphoner à la famille d'un mineur étranger isolé ; celle-ci, selon les propos recueillis, était sans nouvelles depuis qu'il avait quitté le pays et pensait qu'il était décédé. L'appel a ensuite été transféré à la cabine téléphonique de l'unité du mineur concerné qui a pu joindre sa famille.

#### 7.1.2 Accueil à la maison des parents



Avant de se rendre aux parloirs, les familles peuvent être accueillies à la « maison des parents », située à proximité immédiate de l'entrée de l'EPM. La « maison des parents » comporte sur sa façade une plaque sur son inauguration par le préfet du Tarn le 19 septembre 2008. Les contrôleurs ont constaté l'absence d'information sur l'accès des familles se présentant directement à l'entrée de l'établissement.

Depuis la première visite des contrôleurs, la configuration des lieux ainsi que les installations sont inchangées.

Des notes d'information liées aux parloirs, signées par l'ancienne directrice, sont notamment affichées sur des panneaux muraux, certaines datant de 2008 et 2009.

Le jour de la deuxième visite, le 8 juillet 2015, deux bénévoles du Secours catholique étaient présentes depuis 13h15. Des bénévoles de l'association du Secours catholique alternent une semaine sur deux avec celles de la Croix-Rouge.

Une famille composée de la mère et de la sœur d'un mineur visité s'est présentée pour la première fois ; celle-ci, en provenance de Montpellier (délai de route de 2h30) allait bénéficier d'un parloir prolongé. De même, la mère d'un mineur a bénéficié avant le parloir d'un entretien avec un éducateur de la PJJ.

Selon les informations recueillies, les bénévoles de l'association ne disposaient pas du planning des parloirs du jour.

Les contrôleurs se sont vu refuser par les bénévoles la consultation du registre servant de « main courante », ainsi que l'obtention d'informations sur l'organisation et le budget de fonctionnement alloué à l'association.

### 7.1.3 Accès aux parloirs

Le 8 juillet 2015, le premier tour des parloirs avait lieu à 15h comprenant de 15h à 15h45, deux parloirs dont un prolongé et de 16h à 16h45, deux parloirs. Les personnes au premier tour des parloirs n'ont été autorisées à se présenter à la porte de l'établissement qu'à cinq minutes du créneau horaire.

Le nombre de personnes autorisées à visiter un mineur détenu est de quatre (adultes et enfants compris).

Lors de la première visite, un retard de rendez-vous entraînait la perte du bénéfice du parloir ; il n'était pas accordé de report sur le créneau suivant, même si toutes les places n'étaient pas prises. Selon les informations recueillies, un retard de deux minutes est toléré ; au-delà, la personne bénéficie d'un report de son rendez-vous sur le prochain créneau horaire, sous réserve de disponibilité.

Les contrôleurs ont constaté que le parcours des visiteurs et des mineurs détenus était identique par rapport à 2009.

Après les modalités de contrôle effectuées, les personnes transitent par une vaste salle pour se diriger vers une pièce fermée et vitrée ; elles attendent, avant d'accéder aux parloirs, le temps nécessaire à l'arrivée des mineurs détenus. Elles ressortent par une autre pièce aménagée en vis-à-vis, séparée par la baie vitrée ; celle-ci ne comporte aucune chaise. Selon les informations recueillies, il y a peu d'attente. Il a été indiqué qu'en cas de forte chaleur, les visiteurs à la sortie du parloir peuvent patienter dans une vaste pièce, plus fraîche.

Les contrôleurs ont constaté que l'aménagement de la salle des parloirs était identique : quatre boxes comportant une table ronde et des chaises et séparés chacun par un paravent. Dans un angle, un espace est aménagé pour les jeunes enfants avec quelques jeux.

Un surveillant est présent à un bureau placé en position centrale, lui permettant une observation des quatre parloirs. Selon les informations recueillies, les incidents spécifiques aux parloirs sont rarissimes.

Comme lors de la précédente visite, la configuration des lieux ne permet pas d'assurer la confidentialité des entretiens qui se déroulent sous le regard du surveillant. Un miroir est installé dans un angle de la pièce. En outre, les familles entendent ce que disent les voisins et le surveillant peut tout écouter.

A l'issue des parloirs, les familles ne quittent l'établissement qu'après la fouille des mineurs, faite pour s'assurer qu'aucun objet ou produit interdit ne leur a été remis. Le cheminement des mineurs à l'entrée et à la sortie des parloirs est le même. Un portique de détection a été installé à l'entrée des mineurs détenus ; ils passent sous le portique à l'entrée et à la sortie. Ils sont également soumis au contrôle de la biométrie. Par rapport à 2009, la fouille intégrale n'est pas effectuée dans le même local que pour les arrivants. Après le portique de détection, deux cabines de fouille ont été aménagées à la sortie des parloirs, chacune comportant un tapis de sol ainsi qu'une boîte transparente pour le dépôt des vêtements. Il a été indiqué que les mineurs détenus non fouillés patientent avec un surveillant avant le portique.

## 7.2 LA CORRESPONDANCE

Cette procédure reste identique à celle de la précédente visite de 2009.

*Un surveillant assure les fonctions de vagemestre, mais a également en charge d'autres attributions<sup>7</sup>.*

*Les mineurs détenus confient leur courrier aux surveillants de leur unité de vie. Ils doivent indiquer leurs noms et numéros d'écrou au dos de chaque enveloppe, celle-ci n'étant pas cachetée. Seul, un nombre limité de courriers est fermé et le vagemestre, conformément au code de procédure pénale, les enregistre sur un cahier où figurent la date, le nom du mineur et le destinataire.*

*Les courriers expédiés à l'autorité judiciaire sont accompagnés d'un « bordereau des lettres écrites par les prévenus et les accusés ou à eux adressées ». Cette pièce indique le nom et le prénom du mineur, le nom, la qualité et le domicile du correspondant, et une colonne est réservée au magistrat qui y consigne la destination à donner.*

*Le vagemestre se rend chaque matin dans les unités pour y récupérer les courriers au départ. Après avoir contrôlé le respect des règles énoncées ci-dessus, il poste le courrier en fin de matinée et prend le courrier arrivant. Celui-ci est confié vers 16h aux surveillants dans les unités de vie qui se chargent de leur remise aux mineurs.*

*Le vagemestre reçoit les mandats destinés aux jeunes. Il les remet à l'agent du greffe pour versement sur le compte du détenu. Préalablement, il photocopie le mandat et envoie ce document au mineur qui sait ainsi que son compte a été provisionné.*

Outre le cahier, le vagemestre a établi un tableau de bord Excel© pour le suivi du courrier.

Au moment du contrôle le courrier entrant et sortant de vingt-trois mineurs est transmis à un magistrat instructeur qui décide de la suite à donner : soit il le saisit, soit il autorise sa transmission normale.

Les opérations sont bien maîtrisées et la traçabilité correctement garantie.

<sup>7</sup> Conduite de véhicules, distribution des cantines...

Il conviendrait de réactualiser le guide arrivants, édité par la PJJ, qui précise dans le paragraphe relatif au courrier: « ne ferme pas l'enveloppe, le courrier que tu envoies et que tu reçois est contrôlé. Tu peux le fermer seulement si tu écris aux autorités judiciaires (juge...) ou à ton avocat ».

### 7.3 LE TELEPHONE

Dans le rapport de la visite précédente, l'observation suivante avait été formulée :

*Observation N°13 : L'accès au téléphone devrait se faire dans une cabine téléphonique fermée et non dans un « point phone » afin d'assurer l'intimité des conversations par rapport à l'environnement.*

Cette observation, au moment du contrôle est toujours d'actualité.

*Un poste téléphonique se trouve dans chaque unité de vie. Les mineurs doivent provisionner leur compte nominatif. Ils peuvent appeler les parents et les personnes détentrices du permis de visite. Ensuite, les personnes autorisées doivent fournir la dernière facture de l'opérateur pour les téléphones fixes et portables.*

Les mineurs peuvent téléphoner sans autorisation à la Croix-Rouge (N°111) et à l'association réflexion action prison et justice (ARAPEJ N°110).

L'accès au téléphone s'effectue de 12h à 12h30 et de 17h30 à 20 h8. Le poste est situé dans un couloir ne permettant pas la confidentialité, mais les jeunes respectent cet espace lors des communications, sous le contrôle du surveillant et de l'éducateur ; leur durée dépend du montant disponible sur le compte et du nombre de mineurs souhaitant passer un appel.

Les communications sont enregistrées au greffe. Elles sont écoutées ponctuellement, lorsqu'un élément suggère au surveillant qu'il y a matière à le faire, notamment pour des raisons de sécurité.

Le numéro de téléphone du contrôle général des lieux de privation de liberté n'est pas localisé à l'emplacement des *points-phones*. Dans certaines unités (par exemple unité 2) une note d'information obsolète et affichée dans la salle de télévision indique les anciennes coordonnées du CGLPL : « Monsieur DELARUE – 35 rue Saint Dominique – 75007 Paris ».

Par ailleurs la note d'utilisation de la cabine téléphonique relative aux appels humanitaires mériterait d'être rédigée plus simplement afin de favoriser sa compréhension.

En effet elle est rédigée ainsi : « dans un souci de confidentialité vous avez la possibilité d'appeler les numéros humanitaires sans avoir à vous identifier. Votre appel sera gratuit et restera confidentiel. Il ne sera ni écouté ni enregistré : identifiant 99# - croix rouge N° 110 et ARAPEJ N° 110 – appuyer sur A pour composer et appuyer sur C pour raccrocher ».

Les contrôleurs ont tenté de joindre aux heures de fonctionnement le N° 110, en vain.

A cet égard il conviendrait de rédiger une procédure d'appel plus simple.

Par ailleurs il n'est pas précisé sur cette même note que les communications avec le CGLPL sont confidentielles et non écoutées et qu'il est nécessaire d'avoir un compte créditeur pour appeler. Une mise à jour est nécessaire.

---

<sup>8</sup> Une note d'information datée du 11/02/2009 et affichée dans les espaces collectifs vient préciser les amplitudes horaires d'accès à la cabine téléphonique.

Au moment du contrôle treize mineurs ont un compte téléphonique. Pour le mois de juin 2015, 213 communications ont été passées pour une valeur de 273,15 euros.

#### **Recommandation**

*Il convient, comme l'avait déjà indiqué le CGLPL dans sa première visite d'installer des cabines téléphoniques assurant la confidentialité des conversations, de simplifier la procédure d'appel et de rappeler que les communications téléphoniques avec le CGLPL ne sont pas susceptibles d'être écoutées.*

#### **7.4 L'ACCES A L'EXERCICE D'UN CULTE**

Le précédent rapport faisait état :

*« Un aumônier catholique exerce au sein de l'EPM. Il s'agit d'un jeune prêtre de Lavour, d'origine africaine, qui exerce là des fonctions d'aumônier pour la première fois.*

*Aucun aumônier musulman n'est présent. Un premier candidat n'a pas été retenu et des démarches sont actuellement en cours pour en recruter un. »*

Au moment du contrôle l'aumônier catholique est absent depuis plusieurs mois pour raison de santé.

Il a été indiqué aux contrôleurs que cinq aumôniers : trois catholiques, un protestant et un musulman venaient d'être habilités à intervenir au sein de l'EPM (agrément délivrés le 6 juillet 2015).

Les modalités de rencontres se feront par écrit ou de manière spontanée auprès des surveillants et éducateurs.

## 8. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT

### 8.1 LE POINT D'ACCES AU DROIT

Il n'y a pas de convention en cours au moment du contrôle et aucune permanence n'est programmée.

### 8.2 LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS

Aucune permanence n'est assurée. La plaquette du Défenseur des droits est affichée dans les unités et plus particulièrement dans les espaces de vie collective. Le numéro d'appel n'est pas mis en évidence.

#### **Recommandation**

*L'accès au droit des mineurs doit être amélioré en mettant en place un point d'accès au droit et une permanence du Défenseur des droits.*

### 8.3 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE

Un cahier d'expression collective est mis en place dans chaque unité et une réunion de dialogue collectif est programmée à chaque vacance scolaire. Les mineurs s'expriment librement et formulent des observations et des demandes d'amélioration de leur condition de détention et de prise en charge éducative.

Cette initiative mise en œuvre dans le cadre de la charte de l'expression collective signée conjointement par l'AP, l'EN, la PJJ et l'US participe d'une bonne pratique relative à la libre expression et à l'accès au droit.

#### **Bonne pratique**

*Un cahier d'expression collective est mis en place dans chaque unité et une réunion de dialogue collectif est programmée à chaque vacance scolaire.*



## 9. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE

### 9.1 L'ORGANISATION GENERALE

Les contrôleurs ont pris connaissance du nouveau protocole d'accord établi en mai 2014 entre l'agence régionale de santé (ARS), le CH de Lavour, la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) et la direction de l'EPM. Les modalités de fonctionnement et d'organisation sont restées identiques depuis la première visite du CGLPL et l'unité sanitaire est toujours rattachée au service des « urgences et anesthésie réanimation » du CH de Lavour.

Les locaux de l'unité sanitaire n'ont pas subi de modifications. Pour rappel, ils comprennent: une salle de soins (20 m<sup>2</sup>), le bureau de consultation du médecin généraliste (17 m<sup>2</sup>), le cabinet (20 m<sup>2</sup>), le bureau du psychiatre (12 m<sup>2</sup>), la salle de kinésithérapie (20 m<sup>2</sup>), le bureau du psychologue (12 m<sup>2</sup>), une salle polyvalente (20 m<sup>2</sup>), la salle d'attente (8,5 m<sup>2</sup>). Le local réservé au surveillant occupe une surface de 3 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, il existe des locaux réservés aux personnels du service médical : salle de réunion et de détente, bureau du personnel, secrétariat, pharmacie, local de rangement, archives, sanitaires.

Comme en 2009, les dossiers patients sont conservés dans une armoire fermant à clé dans le bureau du médecin somaticien. Il s'agit d'un dossier unique comprenant les observations somatiques et psychiatriques ainsi que le dossier de soins infirmiers. En cas d'urgence, le médecin du SMUR dispose de la clé de l'armoire.

Les locaux de l'unité sanitaire sont propres et bien entretenus ; la majorité des pièces sont inoccupées comme cela avait été déjà constaté au cours de la première visite.

L'unité sanitaire est ouverte de 8h à 12h et de 14h à 17h30 durant la semaine.

Les week-ends et les jours fériés, une infirmière est présente de 8h à 10h30 puis quitte l'établissement pour se rendre au centre de détention de Saint-Sulpice. Elle reste joignable en cas de problème jusqu'à 16h et peut revenir à l'EPM jusqu'à cette même heure en cas de besoin.

Une surveillante, en poste fixe à l'unité sanitaire, assure une présence en semaine de 8h20 à 12h puis de 14h à 17h30. Durant les week-ends, aucune consultation n'est prévue à l'exception d'éventuels soins infirmiers ; les surveillants d'étage sont alors chargés d'accompagner les mineurs à l'unité sanitaire.

La surveillante de l'unité sanitaire a la charge de planifier l'ensemble des rendez-vous pour les mineurs. Pour ce faire elle prend en compte le planning d'activité des mineurs, accessible sur le réseau informatique, afin d'inscrire les rendez-vous médicaux en dehors des activités prévues. L'activité de l'unité sanitaire étant peu développée, la surveillante assure également le service des agents.

### 9.2 LA PRISE EN CHARGE DES ARRIVANTS

En semaine chaque personne arrivante est reçue en premier lieu par l'infirmière puis par le médecin le jour même ou le lendemain de son arrivée. L'infirmière est présente durant les consultations médicales. Le consentement des parents aux soins est systématiquement requis dès l'incarcération mais la réponse ne parvient pas toujours à l'établissement. Les soins sont pratiqués même en l'absence d'autorisation. Il convient de préciser que l'autorisation parentale doit être datée d'une durée inférieure à quinze jours. Lorsque les parents sont difficilement joignables, il est fait appel à l'éducateur en milieu ouvert qui se met en relation avec ces derniers.

S'agissant des mineurs isolés, il a été indiqué que le conseil général était en charge de signer l'autorisation.

Selon les propos recueillis, les mineurs « sont en bonne santé », les prises en charge relevant essentiellement de la traumatologie et des soins dentaires.

Durant les week-ends, les personnes arrivantes sont prises en charge par l'infirmière qui, lorsque l'état de santé du patient l'exige, prend contact avec le service des urgences ou le psychiatre d'astreinte. L'infirmière mène un entretien d'entrée et explique au mineur le fonctionnement de l'unité sanitaire. Selon ses propos, la majorité des mineurs se plaignent à leur arrivée de l'interdiction de fumer. D'autres « craquent » du fait du choc de l'incarcération. A cet égard, l'infirmière profite de cet entretien pour évaluer l'état thymique du mineur et, le cas échéant, elle fait appel au psychiatre d'astreinte chargé d'intervenir en cas d'urgence psychiatrique.

Elle procède ensuite à la prise des constantes et fait le point sur son statut vaccinal. Les mineurs se voient proposer un test de dépistage VIH ainsi qu'une sérologie des hépatites C et B et de la syphilis ; beaucoup s'y opposent. Un dépistage de la tuberculose par intradermo réaction est effectué et selon le résultat, une radiographie pulmonaire peut être également réalisée. S'agissant des jeunes filles, il leur est éventuellement proposé une consultation gynécologique.

Lorsque l'arrivant bénéficie d'un traitement spécifique dans le cadre d'une pathologie chronique, le médecin de l'unité sanitaire se met en relation avec son médecin traitant.

Chaque fumeur bénéficie d'un substitut nicotinique à haute dose durant le premier mois puis le médecin diminue progressivement les doses. Contrairement à la première visite de 2009, il n'a pas été fait état d'interruption brutale de traitement prescrit par le médecin. Cependant, la majorité des mineurs rencontrés ont indiqué que cette interdiction de fumer rendait leur incarcération plus difficilement supportable.

### 9.3 L'ACCES AUX CONSULTATIONS ET AUX SOINS

Toute demande de consultation doit faire l'objet d'une demande écrite. Des bons spécifiques sont remis aux mineurs qui doivent cocher la case correspondant à la consultation demandée. Ces bons sont traduits en anglais et en espagnol, ils contiennent également des idéogrammes. Ces formulaires sont remis à l'infirmière lors de son passage dans les quartiers pour la dispensation des traitements ou à l'éducateur ou au surveillant. Il n'existe pas de boîte aux lettres permettant de préserver la confidentialité de ces demandes de consultation.

#### **Recommandation**

*Afin de préserver le secret médical, il est nécessaire d'installer en détention des boîtes à lettres réservées à l'unité sanitaire.*

Lorsqu'un mineur souhaite être vu dans la journée, il est reçu par l'infirmière qui va l'orienter selon sa demande. Certains souhaitent tout simplement pouvoir bénéficier d'une écoute bienveillante. Les infirmières conduisent des entretiens de soutien orientés sur le ressenti et le quotidien en détention, certains s'emparent de cette opportunité pour évoquer leur vie avant leur incarcération.

Faute de temps, les infirmières ne sont pas en mesure de mettre en place des actions d'éducation et de prévention à la santé portant sur la nutrition, dans le cadre de la prévention du diabète, et sur la gestion du sommeil. En revanche, une sage-femme, rattachée au CH de Lavour, anime



chaque mois un atelier sur la sexualité regroupant trois à quatre mineurs. Les points abordés concernent l'anatomie, la contraception et la prévention des maladies sexuellement transmissibles. Selon les propos recueillis, « les échanges sont intéressants ». Un atelier sur l'hygiène corporelle et l'entretien de son environnement se déroule également une fois par mois. Il est animé par l'infirmière hygiéniste du CH.

En dehors des heures de présence du médecin somaticien, les urgences sont assurées par l'infirmière qui se déplace dans les quartiers ; elle évalue l'état du patient et effectue éventuellement les premiers gestes d'urgence. Il convient de préciser que l'unité sanitaire dispose d'une sacoche d'urgence. En l'absence du personnel de santé, le personnel pénitentiaire compose le 15. Il a été indiqué que le mineur pouvait s'entretenir téléphoniquement avec le médecin régulateur. Les hospitalisations d'une durée inférieure ou égale à 48 heures ont lieu au CH de Lavaur et pour des durées supérieures elles se déroulent à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Toulouse. Selon les propos recueillis, les délais d'attente pour une admission à l'UHSI sont raisonnables.

Les mineurs placés au quartier disciplinaire (QD) sont systématiquement vus sur place par le médecin à raison de deux fois par semaine en revanche, le personnel infirmier intervient tous les jours. Chaque visite du personnel médical est inscrite dans le registre du quartier disciplinaire.

Comme indiqué *supra*, l'infirmière passe chaque matin dans les cellules pour la dispensation des traitements. Ils sont dispensés de façon quotidienne et lorsqu'un mineur n'est pas autonome dans la gestion de son traitement, il bénéficie d'une dispensation biquotidienne. Lors de la visite des contrôleurs, dix-huit mineurs recevaient un traitement dont treize bénéficiaient d'anxiolytiques ou d'hypnotiques et pour certains d'un traitement à base de neuroleptiques. Aucun mineur ne bénéficiait d'un traitement de substitution aux opiacés.

#### 9.4 LES SOINS PSYCHIATRIQUES

La psychologue, présente dans l'unité sanitaire les lundis, mardis et mercredis matin, ne prend en charge que les mineurs arrivants dont la durée de séjour est supérieure à un mois. Cependant dès lors qu'il existe un risque de passage à l'acte, le mineur est reçu en entretien et, le cas échéant, il est examiné par le psychiatre de l'unité sanitaire ou le psychiatre d'astreinte. Par ailleurs, la psychologue prend également en charge les patients qui lui sont signalés par les infirmières.

A l'issue du premier entretien, la psychologue propose un suivi psychologique, 90 % des mineurs se saisissent de cette opportunité. Lors de la visite des contrôleurs, elle avait une file active de vingt patients environ. Elle a tenu les propos suivants : « l'incarcération les oblige à se questionner et à réfléchir à leur situation parfois angoissante. Par ailleurs la séparation avec la famille peut être vécue de façon très douloureuse ». Les entretiens de suivi se déroulent à raison d'une fois par semaine. Selon les propos de la psychologue, les rendez-vous sont honorés, les soins étant prioritaires sur le reste.

Comme indiqué *supra* (cf. § 3.3.6), la psychologue souhaiterait réintégrer un temps plein afin de mettre en place des groupes de paroles notamment pour les auteurs d'infraction à caractère sexuel. Elle travaille également en lien étroit avec les éducateurs référents ainsi qu'avec le centre de ressources pour les intervenants auprès des auteurs d'infraction à caractère sexuel.

Les contrôleurs ont constaté qu'il n'existait pas de réunions regroupant le psychiatre, la psychologue et les infirmières permettant d'échanger autour des patients. Tout se déroule de façon informelle.

### **Recommandation**

*Il est souhaitable d'instaurer une réunion regroupant tous les acteurs de la prise en charge sanitaire des mineurs.*

S'agissant des urgences psychiatriques, des astreintes sont assurées par les psychiatres exerçant au CH de Lavaur. Ainsi lors de la visite des contrôleurs, deux psychiatres d'astreinte se sont déplacés à tour de rôle pour un mineur arrivant (le soir de son arrivée puis le lendemain matin). Suite à la seconde consultation psychiatrique, il a décidé de placer le mineur en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SPDRE). Le certificat a été établi par un médecin urgentiste puis transmis au préfet à midi. Le mineur, dont l'état psychique était très instable, a été placé en cellule de protection d'urgence (CProU) à 14h. L'arrêté préfectoral a été réceptionné aux alentours de 18h. Le mineur a été transféré vers le CH par les pompiers vers 19h. Il convient de préciser que sur recommandation d'un agent pénitentiaire, des sangles lui ont été posées autour des poignets, de l'abdomen et des chevilles alors même qu'il était très calme. Les pompiers ont néanmoins opéré calmement en échangeant avec le mineur et en lui demandant la permission de lui poser ces sangles.

## **9.5 LA PREVENTION DU SUICIDE**

La CProU (cellule de protection d'urgence) dans laquelle le mineur a été placée est située au premier étage de l'unité 5. Elle dispose d'un lit, d'une table, dont les bouts sont arrondis, et d'un téléviseur avec un écran protégé d'un plexiglas, tout comme la vitre de la fenêtre. Les sanitaires comprennent une douche en inox, munie d'un bouton poussoir, et d'un WC également en inox dépourvu d'abattant. La cellule est également équipée d'un bouton d'appel.

Le jour de la visite, la cellule était dans un état de propreté correct. Cependant, la visite s'est déroulée durant la période de canicule l'atmosphère dans la cellule était étouffante et provoquait une sensation d'oppression du fait de l'impossibilité d'ouvrir la fenêtre et de l'absence de tout système de ventilation.

Les contrôleurs ont examiné le registre de surveillance de la CProU et ont relevé quatre placements au cours de l'année 2015. Selon les propos du médecin rencontré, il n'est pas fait d'usage excessif de la CProU. A l'exception du dernier placement dont la durée a été de 5 heures, tous les autres placements ont eu une durée moyenne d'environ 23h40 minutes. Les contrôleurs ont noté qu'une surveillance visuelle était effectuée toutes les heures. Une note de service affichée dans le bureau des surveillants de l'unité 5, datant du 17 octobre 2011, précise les modalités de placement et le mode de surveillance.

### **Recommandation**

*Il est nécessaire d'adapter la CProU à l'accueil d'une personne en souffrance, notamment en période de forte chaleur. Les conditions actuelles sont contraires à la dignité.*

## **9.6 L'ACTIVITE DE L'UNITE SANITAIRE**

Le rapport d'activité de 2014 indique uniquement le nombre d'extractions réalisées. Au cours de l'année 2014, soixante-dix-neuf extractions ont été programmées, cinq ont été annulées en raison d'un manque de personnel pénitentiaire.

Parmi les extractions réalisées, une a eu lieu au CH de Lavour, deux à l'UHSI de Toulouse, une à l'unité pour malades difficiles (UMD) d'Albi (Tarn) et deux à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Toulouse. Les contrôleurs ont pris connaissance du planning des rendez-vous de la semaine précédent la visite. Le nombre de consultations en médecine générale variait d'une à dix par jour. Le psychiatre n'est venu qu'une seule fois et a reçu dix patients.

## 10. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES

### 10.1 L'ENSEIGNEMENT

La visite s'est déroulée durant la période des vacances d'été, les contrôleurs ont pu néanmoins s'entretenir téléphoniquement avec le proviseur. Selon ses propos, la collaboration avec le personnel éducatif et pénitentiaire est harmonieuse et les conditions de travail sont très confortables.

Comme en 2009, la scolarité est obligatoire, tous les mineurs sont donc scolarisés. Cependant la durée de séjour des mineurs étant relativement courte, il est parfois difficile d'établir un projet et des objectifs d'apprentissage pour le mineur.

Les cours se déroulent tous les matins de 9h à 12h et les après-midi jusqu'à 15h15 du lundi au vendredi. Les enseignements sont individualisés et adaptés au niveau de connaissance.

Selon les propos du proviseur, les niveaux sont très variés allant de l'école élémentaire au brevet des collèges. Il existe dix groupes de niveau :

- un groupe d'alphabétisation ;
- trois groupes pour la préparation du certificat de formation générale (CFG) ;
- deux groupes pour la remise à niveau collège ;
- deux groupes pour la préparation du diplôme national du brevet (DNB), la préparation au CAP, BEP, Baccalauréat ;
- deux groupes de « mobilisation scolaire et de motivation pour les apprentissages ».

Parallèlement, des formations de secouriste sont dispensées ainsi que des cours de citoyenneté. Chaque enseignant est référent d'une unité et participe à la CPU.

### 10.2 LE SPORT

L'équipement sportif est identique à celui qui était décrit dans le rapport de la visite précédente : L'établissement dispose d'un équipement sportif polyvalent comprenant :

- une salle de 110 m<sup>2</sup> pour activités de volley-ball, de basket-ball, de handball, de football en salle, de badminton, de tennis, de tennis de table, de gymnastique, de judo et de lutte ;
- un terrain de football de 280 m<sup>2</sup> recouvert d'un gazon synthétique se situe au centre de la détention ;
- une salle de musculation de 28 m<sup>2</sup> avec quinze équipements différents ;
- un rangement pour le matériel ;
- un bloc sanitaire comprenant deux espaces de douches<sup>9</sup> et quatre wc dont un pour personne à mobilité réduite.

Les activités sportives sont encadrées par un surveillant-moniteur de sport formé par l'administration pénitentiaire et titulaire du BPJEPS<sup>10</sup> activités physiques pour tous ; pour

<sup>9</sup> Un espace avec trois douches et un autre avec six douches dont une pour handicapé.

<sup>10</sup> Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

mémoire lors de la précédente visite l'effectif était de trois surveillants-moniteurs de sport<sup>11</sup>. Cette carence entraîne un déficit de programmation malgré l'énergie développée par le titulaire en poste. Il a été indiqué aux contrôleurs que l'effectif de trois surveillants-moniteurs serait à nouveau atteint en 2016.



Salle de musculation et terrain de sport

Exemple de planning pour une semaine sport : semaine N°28 (au moment du contrôle)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9h-10h15	Musculation	Musculation	Musculation	Musculation	Autres activités
10h30-11h40	Musculation	Sport arrivants Rugby	Musculation	Musculation Rugby	Sport arrivants
14h00-15h15	Musculation	Basket-ball PJJ  Musculation renforcée	Football	Football	Box PJJ Lutte
16h00-17h10	Rugby  Badminton  tennis de table	Atelier thématique	Volley-ball	Rugby  Badminton  tennis de table	Football
Nombre de moniteur de sport	1	1	1	1	1

Les activités sportives sont encadrées et animées par le surveillant-moniteur de sport ; l'éducateur présent est là en support éducatif.

Dans la mesure du possible les activités sportives sont mixtes. Il s'agit là d'une bonne pratique qui favorise les échanges collectifs et un possible travail sur le respect mutuel.

### **Bonne pratique**

*Les activités sportives sont mixtes.*

<sup>11</sup> Un surveillant-moniteur depuis décembre 2013.

La dotation en équipements adaptés est à souligner. L'emploi du temps des mineurs est élaboré par le surveillant-moniteur tous les vendredis ; les activités sportives, aux dires de chaque intervenant, sont beaucoup sollicitées eu égard à l'absence de promenade.

L'esprit collectif et la discipline sont le fil conducteur de l'action conduite par le pôle sportif.

En date du 8 juillet à 10h20 alors que deux contrôleurs étaient présents dans le bureau du surveillant-moniteur, en fin d'activités sportives de musculation et au moment du mouvement de réintégration en cellule, une altercation violente s'est produite. Plusieurs coups ont été assenés à un adolescent qui sortait de la salle de musculation.

Les contrôleurs ont constaté la réactivité des surveillants et la parfaite maîtrise de la situation. Autorité et calme ont été de rigueur. Les mineurs ont été dirigés vers les unités et les auteurs de l'agression mis en prévention.

Un compte rendu d'incident a été établi.

### 10.3 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES

La disposition des locaux est identique à celle qui était décrite dans le rapport de la visite précédente ainsi que les objectifs des activités :

*Ces activités sont pilotées par la PJJ. Elles se déroulent au « pôle socio-éducatif » situé au rez-de-chaussée du bâtiment qui abrite à l'étage les locaux mis à disposition de l'éducation nationale. Ce pôle regroupe :*

*- la médiathèque de 60 m<sup>2</sup>, ouverte de 9 heures à 17 heures 30, par tranche en fonction des unités de vie ;*

*- la salle de spectacle de 100 m<sup>2</sup> avec régie pour projection, une zone pour stocker le matériel. Cette salle accueille un certain nombre d'activités comme notamment l'atelier théâtre. Des actions ponctuelles s'y sont déroulées comme le concert tenu par le groupe ZEBDA ou la venue de Michel Drucker.*

*En dehors du temps scolaire, le pôle peut utiliser des salles situées au premier étage, comme la salle d'arts plastiques de 27 m<sup>2</sup> et la salle multimédia de 23 m<sup>2</sup>.*

*L'objectif de ces activités est notamment de<sup>12</sup> :*

*- Développer les capacités des mineurs par la reconstruction de l'estime de soi et l'intégration des règles sociales ;*

*- Favoriser l'instauration de relations éducatives entre les mineurs et les adultes ;*

*- Sensibiliser les mineurs à la découverte de nouvelles activités ou nouvelles connaissances.*

<sup>12</sup> Extrait du projet de service SEEPM du 21 décembre 2012 – page 16



Photo pôle socio

La planification des activités se fait à l'occasion des commissions mensuelles d'activités. Il découle des trois objectifs définis supra comme finalité : l'insertion sociale et professionnelle.

Les activités sont élaborées par l'équipe éducative, sous la responsabilité des RUE. Les activités socio-éducatives en place au moment du contrôle sont (liste non exhaustive) :

- cuisine ;
- cuisine renforcée ;
- entretien avec la mission locale ;
- sports ;
- atelier code la route ;
- arts plastiques ;
- football,
- rugby (intervenant extérieur – convention) ;
- boxe (intervenant extérieur) ;
- médiathèque ;
- jeux de dames ;
- volley-ball ;
- Cyber-base (AP/PJJ)

Les activités sont catégorisées par pôle :

Pôle	Activités	Pôle Santé/Sport
<b>Insertion</b>	Simulation à l'embauche	Atelier rugby
	Code de la route	Sports collectifs
<b>Culture</b>	Arts plastiques/ Mosaïque	Atelier basket-ball
	Jeu de dames	Jeune animateur foot
	Estime de soi	Boxe éducative



	Actions citoyennes	Canal vidéo interne – ado TV
	Ciné-débat	Théâtre addict
	Atelier musique	Ciné santé

Il est à noter la qualité des activités socio-éducatives proposées aux mineurs. Le sens et la démarche éducative sont mis en avant.

Toutefois les contrôleurs ont pu observer durant la mission une sous-occupation des mineurs et par conséquent une présence importante en cellule ; ce qui va à l'encontre des objectifs attendus des EPM à savoir les temps collectifs et l'accès à la socialisation, l'insertion et le travail sur soi.

La présence en cellule ne permet pas de développer une prise en charge éducative de fond.

Il faut préciser que le contrôle s'est déroulé durant les vacances scolaires d'été. Par conséquent l'enseignement y était inexistant (l'emploi du temps du mineur est occupé pour moitié par les temps scolaires en temps ordinaire) ; l'équipe affectée à la PJJ était complète mais les activités ne sont pas venues compenser l'absence des temps d'enseignement.

Les mineurs ont systématiquement indiqué aux contrôleurs leur oisiveté et par conséquent leur désœuvrement à de multiples moments de la journée.

### Recommandation

*Il est nécessaire de prévoir des activités supplémentaires durant les vacances scolaires afin d'éviter que les mineurs soient livrés à l'oisiveté.*

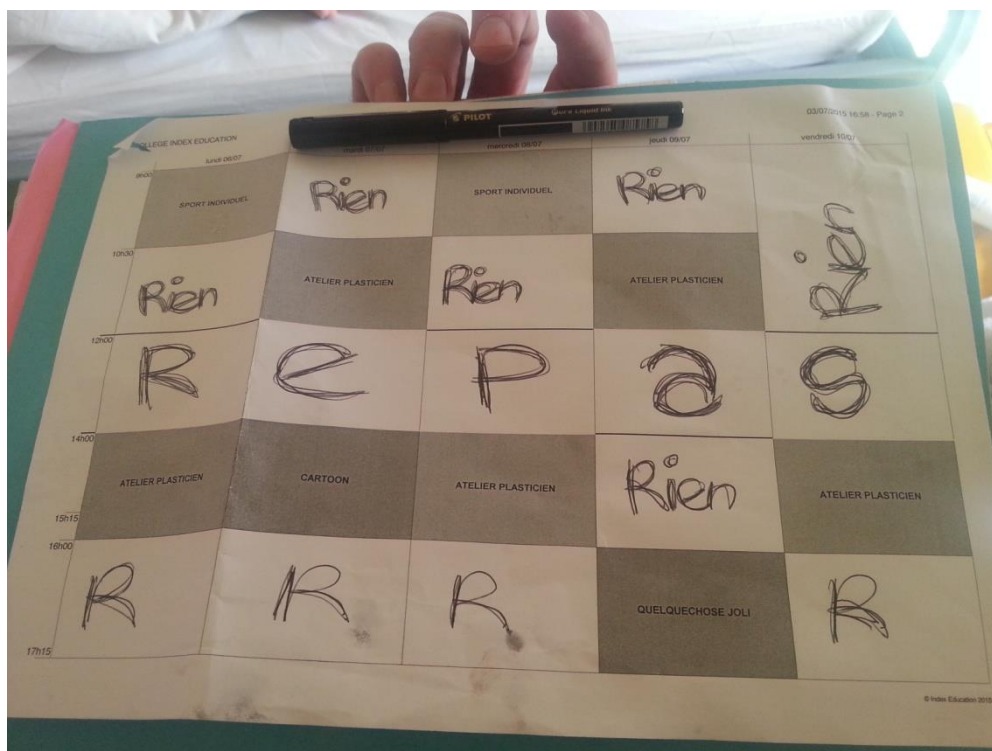


Photo : emploi du temps de la mineure avec « RIEN »

Illustration sur la semaine du 6 juillet au 10 juillet l'emploi du temps du mineur A.X fait apparaître :



- 5h d'activités hebdomadaires : sport individuel, art plastique, cartoon, cyber-base ;
- un rendez-vous d'une heure à l'US.

A titre d'exemple pour la journée du mardi, l'activité art plastique est programmée de 16h à 17h ; de 9h à 16h le mineur est par conséquent inoccupé et se trouve en cellule.

Pour la journée du mercredi de 9h à 10h30 le mineur est en sport individuel et de 10h30 à 12h en atelier cartoon ; de 14h à 17h le mineur est par conséquent inoccupé.

L'analyse de nombreux emplois du temps démontre objectivement l'absence d'activités sur des amplitudes larges ou programmées matin et après-midi.

Si les contrôleurs ne peuvent émettre un avis sur le fonctionnement hors vacances scolaires, ils préconisent que durant les périodes de fermeture du pôle scolaire, les activités socio-éducatives viennent compenser en partie l'absence des temps scolaires par des activités collectives de type : art plastique, cyber-base, groupe de parole etc. L'objectif étant de rompre avec l'isolement de la cellule.

La commission mensuelle d'activité et son opérationnalité devrait pouvoir permettre d'anticiper les programmations d'activités durant les vacances scolaires.

Il ressort des constats que :

- les activités pendant les temps libres, durant le fonctionnement du binôme en détention, sont déstructurées. Elles gagneraient en lisibilité si chaque unité avait un projet éducatif d'activités distinct ;
- les activités culturelles et artistiques sont bien construites et bien pensées mais pas suffisamment proposées durant les périodes de vacances scolaires ;
- les activités sont mixtes dans la mesure du possible.

Les contrôleurs ont trouvé intéressant le développement d'initiatives éducatives qu'ils seraient utiles de pérenniser et de reproduire :

- L'activité code de la route bénéficie d'un agrément préfectoral et à ce titre l'EPM est centre d'examen du code la route. Certains mineurs mettent à profit leur temps d'incarcération pour être sensibilisés aux règles de sécurité routières et in fine, passer l'examen du code de la route. Outre l'aspect préventif cette action à une intention mobilisatrice ;
- La cyber-base est un espace d'accès à l'information et participe d'une socialisation évidente ainsi d'une ouverture vers l'extérieur. Les contrôleurs ont assisté à cet atelier ; ils ont constaté :
  - la transversalité éducative entre l'atelier cuisine et les recherches afférentes sur le navigateur internet ;
  - une étroite collaboration entre l'équipe pluridisciplinaire AP et PJJ ;
  - un atelier mixte et une dynamique favorable aux relations sociales au sein de l'EPM ;
  - un accès à l'information favorable à l'apaisement de la détention.

Les sites internet accessibles sont :

*Sud-Ouest, Le Monde, La Dépêche, Wikipédia, RFI, L'Equipe, fff, ffr, Onisep, Pôle Emploi, Sida Info Service, infos drogue, français facile, arts et métiers, cité des sciences, code de la route, AFPA, Légifrance etc. Au total cinquante-quatre sites sont accessibles.*

La mission constate l'intérêt éducatif majeur de ces deux activités et préconise la pérennité des subventions pour favoriser le développement de l'activité et l'accès au plus grand nombre des mineurs détenus. En outre la mission émet le vœu de permettre aux mineurs d'accéder aux sites du Défenseur des droits et du CGLPL.

### **Bonne pratique**

*L'établissement offre l'accès contrôlé à une cyber-base et à de nombreux sites internet.*